

Rapport annuel général d'activités 2021

TOME 2 : BILAN DES ACTIVITES DE PREVENTION, DE CONTROLE ET DE COORDINATION

Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ABREVIATIONS/ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
INTRODUCTION.....	6
PARTIE I : LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR L'ASCE-LC	9
CHAPITRE 1 : PREVENTION DE LA CORRUPTION.....	11
I. ACTIVITES DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION	11
II. DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE	14
CHAPITRE 2 : ACTIVITES D'AUDIT/CONTROLE ET D'INVESTIGATIONS	22
I. AUDITS ET CONTROLES REALISES PAR L'ASCE-LC	22
II. ENQUETES ET INVESTIGATIONS REALISEES PAR L'ASCE-LC....	43
CHAPITRE 3 : ACTIVITES DE COORDINATION ET DE TUTELLE TECHNIQUE DES ORGANES DE CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES.....	48
I. COORDINATION ET PARTENARIAT EN MATIERE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION	48
II. CADRE DE CONCERTATION DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF	50
III. TUTELLE TECHNIQUE DES ORGANES DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF.....	61
CHAPITRE 4 : LES ACTIVITES CONNEXES	62
I. LES ACTIONS DE FORMATION	62
II. PARTICIPATIONS A DES RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL	63
PARTIE 2 : LES ACTIVITES REALISEES PAR LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES MINISTERES	65
CHAPITRE 1 : LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	66
I. INSPECTION GENERALE DES FINANCES.....	66

II.	L'INSPECTION TECHNIQUE DES IMPOTS.....	92
CHAPITRE 2 : LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES AUTRES MINISTRES.....		94
I.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION (MAAHM)	95
II.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABES DE L'EXTERIEUR (MAECR-BE)	95
III.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME (MCAT).....	96
IV.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE LA SECURITE	97
V.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE (MATDC).....	97
VI.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ...	98
VII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEA).....	98
VIII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	99
IX.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES	101
X.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE POSTES DES TELECOMMUNICATIONS, DES POSTES	101
XI.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION.....	102
XII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE.....	103

XIII. INSPECTION TECHNIQUE DU MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE.....	103
XIV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT.....	104
XV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JUSTICE DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE	104
XVI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	105
XVII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA SANTE	106
XVIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE.....	107
XIX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE.....	109
XX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JEUNESSE	110
XXI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS.....	110
CONCLUSION	113

LISTE DES ABREVIATIONS/ACRONYMES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des déclarations d'intérêt et de patrimoine du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif	15
Tableau 2 : Etat récapitulatif des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP .	17
Tableau 3 : Les activités de coordination et de partenariat	48
Tableau 4 : Actions de renforcement des capacités	62
Tableau 5 : Activités au niveau national et international	63
Tableau 6 : Synthèse des principaux résultats de l'audit de performance du programme 092	74
Tableau 7 : Nombre de rapports selon les ministères au cours de l'année 2021	94

INTRODUCTION

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) est la structure faitière chargée du contrôle et de la lutte contre la corruption au Burkina Faso.

Aux termes de la loi n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), les principales attributions de l'ASCE-LC s'articulent autour des points suivants :

- la coordination et la tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- la prévention de la corruption et des infractions assimilées ;
- la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- la déclaration d'intérêts et de patrimoine ;
- le contrôle administratif interne.

Pour mener à bien sa mission, l'ASCE-LC collabore avec les autres corps de contrôle de l'Etat que sont l'Inspection Générale des Finances et les Inspections techniques des services des différents départements ministériels dont elle assure la coordination.

L'article 18 de la loi ci-dessus citée dispose que « le Contrôleur général d'Etat publie chaque année un rapport annuel. Ce rapport est adressé au Président du Faso, avec copies au Premier ministre et au Président de l'Assemblée nationale ». Cette disposition met donc à la charge de l'ASCE-LC, une obligation de rendre compte et de communication du rapport aux plus autorités du Burkina Faso et à la population en général. C'est donc en exécution de cette obligation que le présent rapport général annuel d'activités (RGAA) est élaboré.

Il rend compte chaque année des activités de contrôle et de lutte contre la corruption réalisées par l'ASCE-LC et les différents corps de contrôle de l'ordre administratif et ce, dans le cadre de son attribution de coordination.

L'ASCE-LC en tant que structure chargée du contrôle et de la lutte contre la corruption ainsi que tous les organes de contrôle administratif telles que l'Inspection Générale des finances (IGF) et les Inspections Techniques des Services (ITS) sont fortement interpellés de nos jours à travers de nombreuses dénonciations/plaintes des citoyens.

Des sollicitations lui viennent également du Gouvernement pour des actions efficaces et efficientes en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

L'année 2021 a été marquée par la désignation du premier responsable de l'ASCE-LC suite à un appel à candidature comme le prévoit l'article 14 de la loi précitée. Le compte rendu des activités de l'année 2021 a été réalisé en trois (03) tomes. Le présent tome (tome 2) se décline de la manière suivante :

Partie 1 : Les activités réalisées par l'ASCE-LC :

Chapitre 1 : prévention de la corruption et des infractions assimilées ;

Chapitre 2 : activités d'audit/contrôle et d'investigations ;

Chapitre 3 : activités de coordination et de tutelle technique des organes de contrôle administratif interne et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;

Partie 2 : Les activités réalisées par les Inspections Techniques des Ministères

Chapitre 1 : les activités du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement

Chapitre 2 : activités réalisées par les Inspections Techniques des autres Ministères.

PARTIE I : LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR L'ASCE-LC

INTRODUCTION

CHAPITRE I : PREVENTION DE LA CORRUPTION

La prévention occupe une place de choix dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Dans le cadre de la prévention, deux types d'activités majeures ont été réalisées en 2021. Il s'agit des activités de sensibilisation de la population sur le phénomène de la corruption et des activités relatives à la déclaration d'intérêts et de patrimoine (DIP).

I. ACTIVITES DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Au cours de l'année 2021, l'ASCE-LC a réalisé plusieurs activités de sensibilisation qui ont touché diverses couches socio-professionnelles dans des communes de plusieurs régions de notre pays. Elles se subdivisent en campagnes de sensibilisation à l'endroit des leaders d'opinion provenant de diverses localités du Burkina Faso, en conférences éducatives au sein des établissements d'enseignement secondaire, en activités de sensibilisation par les médias.

I. Activités de sensibilisation dans les communes

Les campagnes de sensibilisation sont organisées dans les chefs-lieux de commune, de province et de région à l'endroit des leaders religieux et coutumiers, responsables administratifs, forces de l'ordre, responsables associatifs et autres responsables de jeunes et de femmes.

Les communications livrées à ces occasions ont porté sur les thèmes suivants :

- brève présentation de l'ASCE-LC incluant notamment ses missions ;
- généralités : définition, manifestations, causes et conséquences de la corruption ;
- les mesures préventives : déclaration d'intérêt et de patrimoine, les cadeaux ;
- les incriminations ;
- la coopération internationale et le recouvrement des avoirs ;
- la projection de films traitant de la lutte contre la corruption notamment celui intitulé « ON NE MANGE PAS LES MERCI ».

Les communications se terminent par une séance d'échanges avec les participants.

En 2021, l'ASCE-LC a organisé trois (3) campagnes de sensibilisation au profit des populations de quatre-vingt (80) communes de onze (11) régions et l'ensemble des sessions a connu la participation de trois milles (3 000) personnes tous sexes confondus.

Il convient de noter que l'ASCE-LC a bénéficié de l'accompagnement financier du PNUD pour l'organisation d'une (1) des campagnes de sensibilisation. L'ASCE-LC a également bénéficié du partenariat technique du Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) et du Réseau des jeunes burkinabé leaders pour l'intégrité (RJBLI) par la mise à disposition de personnes ressources au sein des équipes d'animation.

Les principales difficultés rencontrées sont relatives à l'absence de prise en charge des frais de déplacement des participants non-résidents, de kits d'animation (matériels de sonorisation et projection notamment) et l'indisponibilité du numéro vert.

2. Conférences éducatives

Les conférences éducatives sont organisées au profit des groupes cibles en l'occurrence les élèves des écoles et centres de formation professionnelle. Au cours de l'année 2021, les établissements d'enseignement secondaire ont été privilégiés. En effet, du 14 novembre au 04 décembre 2021, des conférences éducatives ont été animées par des équipes à l'endroit des élèves de vingt-sept (27) établissements scolaires des régions du Centre, du Centre-ouest, du Centre-sud, du Sud-ouest, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Nord.

Cinq mille trois cent soixante et neuf (5 369) élèves ont pris part auxdites conférences autour des points suivants :

- présentation de l'ASCE-LC et de ses missions,
- définition de la corruption,
- causes et conséquences de la corruption,
- manifestations de la corruption en milieu scolaire,
- illustration avec quelques infractions,
- comment lutter contre la corruption.

La difficulté majeure observée dans la réalisation de ces conférences était de programmer celles-ci de sorte à ne pas perturber les activités académiques des établissements concernés.

3. Activités de sensibilisation par les médias

Dans le but de toucher un plus grand public, plusieurs activités ont été réalisées dans les médias dans le cadre de la sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la corruption. Parmi ces activités, on peut retenir :

- du 02 au 06 mars 2021, diffusion sur les chaînes de la TNB, SAVANE FM, BF1, Burkina Info et 3TV du documentaire de 26 minutes intitulé « La loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 : une arme contre la corruption au Burkina Faso » ;
- le 02 février 2021, émission « commentons l'actualité » en mooré sur la Radio rurale ;
- le 03 avril 2021, enregistrement et diffusion en direct de l'émission « Béog Yinga » sur la RNB ;
- le 04 avril 2021, émission radio en mooré et en dioula portant sur la remise des rapports généraux annuels d'activités (RGAA) ;
- du 14 au 16 juin 2021, diffusion sur la TNB du film documentaire de 26 minutes intitulé « De l'ASCE à l'ASCE-LC : genèse des actions de contrôle et de lutte contre la corruption au Burkina Faso » ;
- du 08 au 11 décembre 2021, avec l'appui technique et financier du PNUD, co-organisation de la Journée internationale de lutte contre la corruption avec les organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre la corruption autour des activités suivantes :
 - passage du CGE au midi magazine le 09 décembre 2021 ;
 - publication du message commun dans 3 journaux de la place ;
 - rediffusion du film documentaire « La nuit de l'anti-corruption » ;
 - diffusion de la pièce théâtrale « la gangrène de LALOU ».
- le 18 décembre 2021, animation avec l'association LEJEPAD d'une émission-radio interactive à la radio LPC de Bobo-Dioulasso sur la question de la

prevention et la participation citoyenne à la lutte contre la corruption en dioula et en francais.

Selon les estimations des radios partenaires des différentes émissions , plus de trois (03) millions d'auditeurs, de téléspectateurs et de spectateurs ont été touchés par les émissions.

II. DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE

Pour endiguer le phénomène de la corruption qui annihile son développement, le Burkina Faso a procédé à la réforme du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption par l'adoption de la loi n°004-2015/CNT du 04 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso et son modificatif à savoir, la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018 ainsi que la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure du contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC). La loi n°004-2015/CNT suscitée a institué une obligation de déclaration d'intérêt et de patrimoine (DIP) et donne à l'ASCE-LC, la mission de recevoir, de vérifier, de conserver et d'archiver lesdites DIP.

Conformément à l'article 8 de cette loi les personnalités relevant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif font leurs déclarations d'intérêt et de patrimoine sur support papier au greffe du Conseil constitutionnel à charge pour ce dernier de les transmettre à l'ASCE-LC. Tous les autres assujettis font leurs déclarations à travers la plateforme électronique de déclaration d'intérêt et de patrimoine de l'ASCE-LC.

Les déclarations des personnalités du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif sont soumises à publication dans le Journal officiel du Faso (article 10), les autres déclarations restent confidentielles sur la plateforme.

Les activités menées en matière de déclarations d'intérêt et de patrimoine pendant l'année 2021 s'articulent autour des points suivants :

- la réception et le traitement des déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ;
- les activités de communication sur la plateforme de déclaration d'intérêt et de patrimoine ;
- les activités relatives à la déclaration en ligne ;

- les difficultés rencontrées ;
- recommandations.

I. Réception et traitement des déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif

Les déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif réceptionnées et soumises à publication sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau I : Récapitulatif des déclarations d'intérêt et de patrimoine du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif

Structures	Déclarations d'entrée en fonction		Déclarations de cessation de fonction		Observations
	Nombre d'assujettis	Déclarations reçues	Nombre d'assujettis	Déclarations reçues	
Pouvoir exécutif	35	35	20	10	Délais non échus à la date du 31/12/2021 pour les 10 ministres qui n'ont pas fait leurs déclarations
Pouvoir législatif	128	128	1	1	
TOTAL	163	163	21	11	

Source : ASCE-LC

Au titre des déclarations d'entrée en fonction, tous les 163 assujettis ont fait leurs déclarations. En ce qui concerne les déclarations de cessation de fonction, 11 assujettis ont fait leurs déclarations sur les 21 assujettis. Les délais accordés aux 10 assujettis pour faire leurs déclarations n'étaient pas encore échus au 31 décembre 2021.

2. Activités de communication sur la plateforme de déclaration d'intérêt et de patrimoine

Dans le cadre de l'opérationnalisation des déclarations en ligne, deux grandes phases ont été définies notamment la phase pilote et la phase générale.

La phase pilote qui s'est déroulée de novembre 2020 à février 2021, a concerné les magistrats et les assujettis de quinze (15) institutions de l'Etat.

Quant à la phase générale, elle a débuté le 09 septembre 2021 avec une cérémonie de lancement à laquelle les Gouverneurs des régions en particulier ont été invités. Elle a concerné les assujettis de toutes les structures autres que celles de la phase pilote mais aussi les assujettis de la phase pilote qui n'ont pas pu s'acquitter de leur obligation de déclaration. Au cours de cette phase, l'ASCE-LC s'est déployée dans les différentes régions en vue de communiquer sur la plateforme de déclaration en ligne.

Au cours de ces deux phases, les assujettis ont été sensibilisés sur l'utilisation de la plateforme DIP à travers des activités de communication comprenant des présentations du dispositif législatif et des démonstrations.

En outre, des points focaux ont été désignés auprès des institutions, des ministères, de certaines directions générales et des gouvernorats pour accompagner l'ASCE-LC à recenser et à assister les assujettis à s'acquitter de leur obligation déclarative.

Par ailleurs, des rencontres d'échanges ont été organisées avec les responsables des structures de rattachement des assujettis en vue de leur implication dans le processus de déclaration.

3. Activités relatives à la déclaration en ligne

Les activités sur la déclaration en ligne concernent le recensement des potentiels assujettis (réception des listes des assujettis des structures), la réception des inscriptions et des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP.

Légende :

	Taux élevé	$\geq 60\%$
	Taux moyen	$\geq 50\% < 60\%$
	Taux faible	$< 50\%$

Tableau 2 : Etat récapitulatif des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP

N° Ordre	Ministères / Institutions / Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)
1	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL DES MINISTRES (SGG-CM)	5	5	100,00	4	80,00
2	MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE (MJDHPC)	713	590	82,75	471	66,06
3	MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DES POSTES ET DE LA TRANSFORMATION DIGITALE (MENPTD)	34	26	76,47	19	55,88
4	MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES (MRAH)	34	31	91,18	16	47,06
5	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉSENCLAVEMENT (MID)	54	39	72,22	24	44,44
6	PRIMATURE	31	22	70,97	12	38,71
7	PRESIDENCE DU FASO	13	13	100,00	5	38,46
8	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (MEEVCC)	38	38	100,00	10	26,32
9	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MESRSI)	50	30	60,00	12	24,00
10	MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT (MINEFID)	1 523	873	57,32	331	21,73
11	MINISTERES DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES (MEMC)	66	23	34,85	12	18,18
12	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MFPTPS)	62	21	33,87	11	17,74

N° Ordre	Ministères / Institutions / Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)
13	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPÉRATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR (MAECIABE)	65	20	30,77	11	16,92
14	MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (MICA)	41	30	73,17	6	14,63
15	MINISTERE DE LA SANTE (MS)	261	117	44,83	37	14,18
16	MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME (MCAT)	71	27	38,03	9	12,68
17	MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE(MFSNFAH)	109	37	33,94	13	11,93
18	MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE (MUHV)	43	20	46,51	5	11,63
19	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEA)	149	35	23,49	17	11,41
20	MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS (MSL)	47	16	34,04	5	10,64
21	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO- AGRICOLES (MAAH)	97	35	36,08	8	8,25
22	MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT (MCRP)	56	19	33,93	4	7,14
23	MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE L'EMPLOI (MJPEE)	168	23	13,69	10	5,95
24	MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE (MTMUSR)	59	19	32,20	3	5,08
25	MINISTERE DE LA SECURITE (MSECU)	67	14	20,90	2	2,99

N° Ordre	Ministères / Institutions / Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)
26	MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)	437	124	28,38	10	2,29
27	MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION (MATD)	773	52	6,73	7	0,91
28	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS (MDNAC)	399	8	2,01	3	0,75
29	MINISTERE EN CHARGE DE LA RECONCILIATION NATIONALE ET DE LA COHESION SOCIALE	0	0	0,00	0	0,00
	Sous total ministères	5 465	2307	42,21	1077	19,71
30	MEDIATEUR DU FASO	1	1	100,00	1	100,00
31.	CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION (CSC)	8	8	100,00	8	100,00
32.	COMMISSION DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CIL)	6	6	100,00	6	100,00
33.	COUR DES COMPTES	33	33	100,00	32	96,97
34.	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	17	16	94,12	16	94,12
35.	AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (ASCE- LC)	52	52	100,00	52	100,00
36.	ASSEMBLEE NATIONALE (AN)	8	8	100,00	6	75,00
37.	GRANDE CHANCELLERIE	4	4	100,00	3	75,00
38.	AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)	4	3	75,00	3	75,00
39.	HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL (HCDS)	4	3	75,00	3	75,00

N° Ordre	Ministères / Institutions / Autres	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Inscription des assujettis sur la plateforme		Déclaration des assujettis sur la plateforme	
			Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)
40.	HAUT CONSEIL POUR LA RECONCILIATION ET L'UNITE NATIONALE (HCRUN)	6	6	100,00	4	66,67
41.	AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)	42	30	71,43	24	57,14
42.	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (CES)	4	2	50,00	1	25,00
	Sous total institutions et assimilées	189	172	91,01%	147	77,78
TOTAL GENERAL		5 675	2 494	43,95	1239	21,83

Source : ASCE-LC

Commentaires

Sur un potentiel recensé de cinq mille six cent soixante-quinze (**5 675**) assujettis, seulement deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (**2 494**) assujettis se sont inscrits sur la plateforme, soit un taux d'inscription de **43,95%**.

Sur le potentiel recensé de cinq mille six cent soixante-quinze (**5 675**) assujettis, mille deux cent trente-neuf (1239) assujettis ont fait leurs déclarations sur la plateforme DIP soit un taux de déclaration de 21,83%

Sur les quarante-deux (42) structures répertoriées, treize (13) structures ont un taux de déclaration élevé, deux (02) ont un taux moyen et vingt et sept (27) enregistrent un faible taux.

Ces faibles taux d'inscription et de déclaration sont dus à des difficultés diverses présentées dans le point ci-dessous.

4. Difficultés rencontrées

Comme difficultés, on peut citer entre autres :

- l'ignorance par les assujettis de la loi en matière des déclarations,
- la faible adhésion de certains assujettis,

- la faible connaissance de l'outil informatique par certains assujettis,
- la faible implication de certains responsables dans le processus de déclaration,
- les perturbations de la connectivité internet.

5. Recommandations

L'ASCE-LC a mené diverses activités de communication en vue de permettre à tous les assujettis de remplir leurs obligations déclaratives. Cependant les taux d'inscription et de déclaration demeurent faibles. Les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes.

En vue d'améliorer ces taux et d'obtenir les résultats escomptés, l'ASCE-LC recommande au Gouvernement de :

- prendre des mesures administratives incitatives afin d'amener les assujettis à remplir leurs obligations déclaratives ;
- apporter un appui à l'ASCE-LC pour assurer la maintenance et le fonctionnement régulier de la plateforme de déclaration d'intérêt et de patrimoine.

CHAPITRE 2 : ACTIVITES D'AUDIT/CONTROLE ET D'INVESTIGATIONS

L'ASCE-LC a pour attributions entre autres, la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des secteurs publics, privé et de la société civile.

Elle a également en charge le contrôle des services publics en vue de garantir le respect des textes législatifs et réglementaires, de même que l'optimisation des performances desdits services.

Dans le cadre de la coordination et de l'exercice de la tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne, elle reçoit copie de tous leurs rapports.

Le présent chapitre rend compte des activités d'audit/contrôle et d'investigations réalisées par l'ASCE-LC et par les autres corps de contrôle de l'ordre administratif au cours de l'exercice 2021.

I. AUDITS ET CONTROLES REALISES PAR L'ASCE-LC

I. Audit semestriel du Projet de Préparation et Riposte (PPR) contre le COVI-19

Dans le but de garantir une utilisation des ressources conformément aux objectifs affichés et de répondre aux impératifs de transparence vis-à-vis des bailleurs de fonds et du public, un protocole d'accord entre l'ASCE-LC et le PPR covid-19 a été signé le 11 septembre 2020 pour une vérification ex-post semestrielle des dépenses du projet.

Dans le cadre de ce protocole d'accord, l'ASCE-LC est chargée de vérifier :

- l'admissibilité des dépenses à payer et payées ;
- l'éligibilité des dépenses effectuées ;
- l'exécution des dépenses payées conformément aux dispositions de la convention de financement, au manuel de procédures et à la réglementation en vigueur ;
- l'effectivité des paiements liés aux contrats effectués suivant les dispositions contractuelles.

En application de cette convention, l'ASCE-LC a réalisé l'audit des dépenses du deuxième semestre 2020 du Projet. A l'issue de ses travaux, la mission a relevé que l'ensemble des dépenses exécutées au cours de la période sous revue sont éligibles et admissibles au financement du projet.

Toutefois, la mission a relevé que les prix conclus par le projet suivant la procédure d'entente directe avec certains fournisseurs ne sont pas conformes aux prix prévus par la mercuriale des prix 2020. En outre, la mission a noté que la plupart des biens achetés au 2^{ème} semestre de 2020 sont stockés et ne sont pas tous parvenus aux bénéficiaires. Ce qui ne permet pas d'atteindre les objectifs de la prévention.

Au regard de toutes ces insuffisances relevées, la mission a formulé des recommandations afin d'y remédier. La mise en œuvre de ces recommandations permettra sans nul doute d'améliorer la qualité de la gestion dans les domaines contrôlés.

2. Audit semestriel de l'admissibilité des dépenses du Programme d'urgence de financement des dépenses récurrentes (PUFDR)

L'ASCE-LC a procédé à l'audit de la gestion du Projet d'urgence de financement des dépenses récurrentes (PUFDR), gestion des composantes 3 et 4 des exercices 2019 et 2020.

L'objectif général de la mission était de s'assurer de l'admissibilité des dépenses du projet.

Au terme des travaux, la mission a noté une gestion efficace des composantes 3 et 4 en raison du fait que toutes les dépenses effectuées sont admissibles. En effet la mission a fait les constats suivants :

- les PTBA des années 2019 et 2020 ont été exécutés après leur adoption par le Comité de revue et après l'obtention des différents avis de non objection de la Banque mondiale ;
- le montant total de l'enveloppe financière pour les composantes 3 et 4 est de deux milliards cent quatre-vingt-cinq millions (2 185 000 000) FCFA décomposé comme suit :
 - un milliard sept cent vingt-cinq millions (1 725 000 000) FCFA pour la composante 3 « assistance technique pour un déploiement renforcé des

ressources publiques » dont un milliard six millions deux cent cinquante mille (1 006 250 000) FCFA pour 2019 et sept cent dix-huit millions sept cent cinquante mille (718 750 000) FCFA pour 2020 ;

- quatre cent soixante millions (460 000 000) FCFA pour la composante 4 « gestion du projet » dont deux cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (287 500 000) FCFA pour 2019 et cent soixante-douze millions cinq cent mille (172 500 000) FCFA pour 2020 ;
- le montant total des dépenses effectuées au titre des composantes 3 et 4 pour les exercices 2019 et 2020 s'élève à sept cent douze millions six cent sept mille neuf cent quatre-vingt-trois (712 607 983) FCFA décomposés comme suit :
- trois cent soixante-six millions six cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-trois (366 622 283) FCFA pour les dépenses effectuées au titre de la composante 3 « assistance technique pour un déploiement renforcé des ressources publiques » ;
 - trois cent quarante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (345 985 700) FCFA pour les dépenses effectuées au titre de la composante 4 « gestion du projet ».

En comparant l'ensemble des dépenses effectuées au titre des composantes 3 et 4 avec la liste des dépenses admissibles du projet, aucune dépense non admissible n'a été relevée par les auditeurs. Cependant, la mission a noté que la performance financière globale est faible, le taux de consommation des ressources financières étant de **31,61%**.

3. *Audit de la gestion du plan d'actions de lutte contre la pandémie de la COVID 19*

L'audit des fonds COVID 19 a été effectué par des Experts-Comptables, Commissaires aux comptes de sociétés, inscrits au tableau de l'ONECCA BF sous la supervision de l'ASCE-LC.

Un examen des dépenses effectuées dans le cadre du plan de riposte du COVID-19 au titre de l'exercice clos au 31/12/2020 a été réalisé avec un taux de couverture d'environ 96%. Ces fonds mobilisés pour la prise en charge des mesures de mitigation

de la pandémie, aux niveaux sanitaire, social et économique et mis à la disposition des bénéficiaires sous forme de crédits budgétaires sont d'un montant de cent soixante-quatre milliards sept cent vingt et un millions deux cent quatre-vingt mille neuf cent treize (164 721 280 913) FCFA. Les activités ont été financées principalement par le Budget de l'État, les contributions des partenaires techniques et financiers, ainsi que la contribution patriotique nationale.

Ces fonds se répartissent comme suit :

- Mesures sanitaires	45 798 427 000
- Mesures économiques	75 258 195 183
- Mesures sociales	43 552 485 480

Les développements qui suivent font l'économie des constations au terme des audits.

AU TITRE DES MESURES SANITAIRES

Les fonds mobilisés pour la prise en charge des mesures sanitaires s'élèvent à quarante-cinq milliards sept cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent vingt-sept mille (45 798 427 000) FCFA.

- **Au niveau de l'Unité de gestion financière et comptable/ ministère de la santé**

La mission a relevé ce qui suit :

- sur un total de soixante-cinq (65) marchés, cinquante (50) ont été passés par entente directe et quinze (15) en demande de cotation. Huit (08) marchés présentent des insuffisances au niveau des pièces administratives notamment l'absence dans les dossiers de marchés d'Attestation de Situation Fiscale, de Registre de Commerce, d'Attestation de non engagement, d'Attestation de soumission, de Certificat de non faillite, etc. Le montant total des marchés en cause se chiffre à quatre milliards cinq cent dix millions trois cent quatre mille sept cent huit (4 510 304 708) FCFA sur un total de vingt-six milliards huit cent quarante-trois millions quarante-six mille trois cent un (26 843 046 301 FCFA), soit un taux de 16,8 % ;
- l'absence de budget préalable pour l'Unité de Gestion Financière et Comptable relatif à la mise en œuvre des activités ;

- l'utilisation du tableur Excel en lieu et place d'un logiciel adapté pour la gestion comptable générant des risques d'altération des données comptables et financières ;
 - la non exhaustivité de l'inventaire du stock de médicaments au 31/12/2020 pouvant conduire à une non maîtrise des articles en stock. Ces pratiques comportent également des risques de pertes ;
 - l'absence d'un compte spécial affecté aux seules activités liées à la gestion du Covid 19 ;
 - une insuffisance d'espace pour le stockage des produits pharmaceutiques pouvant générer des risques de dégradation de la qualité des produits stockés ;
 - un manque d'infrastructures dans la chaîne de froid pour la conservation des produits générant aussi des risques sur la qualité des produits.
- **Au niveau du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)**

La mission a pu constater :

- des frais de mission et de rétribution des membres du groupe de travail chargé de l'organisation de la formation des membres du Comité scientifique et Technique (CST) du FONRID imputés à tort sur les fonds destinés aux activités liées au covid-19 qu'il conviendrait de régulariser. Il s'agit de dépenses inéligibles d'un montant de un million trois cent quarante et un mille cinq cents (1 341 500) FCFA ;
- des dépenses de fonctionnement prélevées par le FONRID pour un montant de quarante-huit millions trois cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-sept (48 349 547) FCFA. Les fonds destinés aux activités de recherches ne devraient pas être affectés à des dépenses de fonctionnement de la structure d'accueil. Le dispositif mis en place devrait prévoir explicitement sur la base de protocole des fonds spéciaux pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement jugées utiles ;

- la non réalisation des activités relatives à la production de médicaments. Seules des dépenses de fonctionnement ont été constatées sur la ligne budgétaire ;
- un transfert tardif des crédits (LFR) pour la production des médicaments ;
- des difficultés dans la mise en œuvre des activités au FONRID dues à l'augmentation du volume des activités.

AU TITRE DES MESURES ÉCONOMIQUES

Les fonds mobilisés pour la prise en charge des mesures économiques s'élèvent à soixante-quinze milliards deux cent cinquante-huit millions cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-trois (75 258 195 183) FCFA.

- **Au niveau du Fonds Burkinabè de Développement Économique et Social (FBDES)**

Le montant total des fonds mobilisés se chiffre à soixante milliards (60 000 000 000) FCFA et les décaissements sont estimés à onze milliards deux cent quarante-neuf millions huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante et un (11 249 878 951) FCFA.

La mission a fait les constats suivants :

- à la date de l'intervention de la mission, les fonds mobilisés pour l'appui des grandes entreprises n'ont pu être octroyés compte tenu des conditionnalités rigides en vue d'assurer la transparence dans l'octroi des financements tout en impliquant le secteur bancaire à travers l'APBEF. Cette contreperformance du dispositif mis en place nécessite un suivi périodique permettant de garantir une meilleure utilisation des ressources en faveur de la relance économique. Pour améliorer les performances, des allègements doivent être apportés en 2021 à travers une révision de l'accord cadre de partenariat entre le gouvernement et l'APBEF ;
- l'absence d'un compte spécial dédié aux Fonds FRE COVID 19, au titre de la gestion des fonds de restructuration des entreprises en difficultés confiés au Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau (BRMN). Cette situation peut créer la confusion avec les opérations courantes du Programme de

Restructuration des Entreprises en Difficulté (PRED), objet de la création dudit compte ;

- il ressort de façon générale, une contreperformance du dispositif mis en place pour la prise en charge des salaires et charges sociales ainsi que l'apurement de la dette de l'Etat. En effet, sur un montant alloué d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) FCFA, les ressources consommées à la date de l'intervention de la mission s'élèvent à sept cent dix-sept millions sept cent soixante-neuf mille trois cent cinquante-trois (717 769 353) FCFA, soit un taux de 47,85%. Cette faiblesse s'explique principalement par la conditionnalité de la mise à disposition de l'Attestation de Situation Fiscale (ASF) par les promoteurs et l'exigence de la déclaration CNSS. En effet, la majorité des acteurs de ces deux (2) sous-secteurs exercent généralement dans l'informel et au meilleur des cas, déclarent à minima leur personnel à la CNSS. Ainsi, malgré l'allègement par la suppression de l'ASF, très peu de promoteurs ont pu soumettre leurs dossiers. Cette contreperformance du dispositif mis en place nécessite une révision du mécanisme pour permettre une large prise en charge. Cette mesure n'a ciblé que deux sous-secteurs (transports/voyageurs et hôtellerie/restaurateurs) et seulement les entreprises formellement constituées. Les autres secteurs et particulièrement le secteur informel (transporteurs individuels et taximen), plus touchés par les conséquences de la pandémie ont été oubliés.

- **Au niveau de l'Agence pour le Financement et la Promotion de Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME)**

La mission a fait les constats suivants :

- l'AFP-PME a reçu environ trois mille huit cents (3 800) dossiers de candidatures pour des besoins de financement exprimés de plus de 100 milliards de FCFA, alors que le budget alloué se chiffrait à quatre milliards (4 000 000 000) de FCFA. Les financements sont en deçà des demandes exprimées ;
- une insuffisance des capacités de l'AFP-PME pour une conduite diligente de ce nouveau dispositif dans le cadre des études préalables des dossiers ;

- des rigidités des procédures d'octroi de crédits intégrant la prise en compte des garanties et l'élaboration d'états financiers fiables. Ces pratiques ne permettent pas de garantir une absorption rapide des fonds dans une situation d'urgence ;
- l'AFP-PME n'a pas non plus de capacités suffisantes compte tenu du volume des financements pour assurer un suivi efficace des fonds mis à disposition des promoteurs. Ce qui peut compromettre les chances de recouvrement de la totalité des fonds alloués ;
- les fonds reçus n'ont pas été logés dans un compte spécial, créant ainsi la confusion avec les dépenses courantes de l'AFP-PME ;
- une partie des fonds alloués à l'AFP-PME a été affectée à des dépenses de fonctionnement pour un montant de cent soixante-quatorze millions cinq cent douze mille huit cent quatre-vingt-six (174 512 886) FCFA (rémunérations groupes de travail, publicité, location bureaux, carburant) et à des investissements (mobilier, matériel informatique, véhicule) sans que cela ne soit clairement mentionné dans la convention de financement signée avec l'Etat ;
- la plupart des dossiers analysés souffrent de manque des documents suivants : Formulaire de demande, Contrat de prêt, Relevé Bancaire, Etats financiers, etc.

- **Au niveau du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE)**

Il est relevé des décaissements d'un montant total de quatre-vingt-huit millions deux cent vingt-six mille quatre cent soixante et un (88 226 461) FCFA au titre des frais de gestion. Les dépenses liées à ces frais de gestion sont essentiellement constituées des rétributions pour le groupe de travail, des frais de mission, des honoraires de formation, des acquisitions de matériel informatiques, etc.

- **Au niveau du Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI)**

La mission a fait les constats suivants :

- les financements accordés dans le cadre de la relance économique servent de préfinancement aux activités courantes de la structure d'accueil des fonds, car le compte Trésor du fonds fonctionne comme un panier commun ;
- le FASI a en moyenne un portefeuille de deux mille (2 000) promoteurs dans l'année et le mécanisme actuel de financement a occasionné des expressions de besoin de financement de douze mille trois cent sept (12 307) promoteurs, pour un montant de six milliards (6 000 000 000) FCFA environ ; soit un accroissement de 82% des dossiers de demandes de prêts à examiner et, dans une situation d'urgence, il se pose un sérieux problème de capacité de la structure à analyser sans risque tous les dossiers de candidatures pour permettre au comité de prêt de prendre les bonnes décisions ;
- une non-observation de la procédure d'identification préalable des promoteurs durant la phase d'étude, compte tenu du volume des dossiers réceptionnés ;
- les critères de choix des promoteurs sont focalisés sur les anciens promoteurs ;
- le dispositif d'identification des promoteurs avant la mise en place des prêts a nécessité des prises en charge individuelle du personnel sous forme de rémunération au prorata du nombre de promoteurs visités, en lieu et place des frais de mission prévus par les procédures. Le montant total des rémunérations versées au personnel pour la circonstance a été estimé à neuf millions six cent cinquante mille (9 650 000) FCFA ;
- le niveau du portefeuille a considérablement augmenté sans qu'un dispositif efficace ne soit mis en place pour garantir un suivi du portefeuille. Les surcharges au niveau des agents de recouvrement et du suivi des dossiers sont perceptibles. L'antenne de Bobo-Dioulasso compte à ce jour trois (03) agents de suivi pour un portefeuille COVID 19 de mille trois cent quarante-deux (1 342) promoteurs et l'antenne de Ouagadougou dispose de sept

(07) agents de suivi pour un portefeuille COVID 19 de deux mille quatre cent cinquante-sept (2 457) promoteurs (soit environ 379 dossiers par agent) ;

- le FASI ne dispose pas de capacités pour gérer les archives relatives aux dossiers de demande des promoteurs ;
- aucune réalisation de garantie en cas de défaut du promoteur n'est envisagée.

- **Au niveau du Fonds d'Appui Aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF)**

Les constats sont les suivants :

- une absence d'autorisation des instances habilitées pour l'utilisation des fonds à des dépenses de fonctionnement estimées à cinquante-quatre millions cinq cent trente-trois mille neuf cent trente-cinq (54 533 935) F CFA ;
- des contreperformances, justifiées par des taux de financement de l'ordre 12% à la date du 31/03/2021 ;
- l'absence d'un compte spécial dédié aux Fonds FRE COVID 19.

- **Au niveau du Fonds National de la Finance Inclusive (FONAFI)**

La mission a pu relever ce qui suit :

- le FONAFI a retenu un montant de cent millions (100 000 000) FCFA comme frais de gestion au titre des exercices 2020 et 2021 sur décision du Comité de Gestion. Ce prélèvement n'est pas prévu dans l'accord cadre de partenariat entre le Gouvernement et l'AP/SFD. Les dépenses ont porté essentiellement sur les rétributions des membres du groupe de travail, les pause-café, les frais de mission, la location de salle, les honoraires des notaires. Il aurait été judicieux de recueillir au préalable une autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances à cet effet ;
- sur l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement, la mission a pu disposer de pièces justificatives d'un montant total de soixante millions (60 000 000) FCFA (soit 10 000 000 FCFA pour le paiement des honoraires des notaires et 50 000 000 FCFA pour le compte du Centre de Gestion

Agrée de Ouagadougou). La mission n'a pas disposé des pièces justificatives pour un montant de quarante millions (40 000 000) FCFA ;

- un virement de trente-huit millions (38 000 000) FCFA en faveur de l'AP/SFDBF comme frais de gestion sur une décision du Comité de Gestion. Les frais de gestion n'étant pas prévus dans les clauses de l'accord-cadre de partenariat signé entre l'Etat burkinabè et l'AP/SFD-BF, il aurait fallu recueillir une autorisation préalable auprès des instances compétentes ;
- une subvention à hauteur de 30% du financement a été accordée aux SFD bénéficiaires pour faire face à leur charge de fonctionnement. Le montant total de la subvention est estimé à un milliard quatre-vingt-neuf millions six cent mille (1 089 600 000) FCFA en faveur des SFD (au nombre de 42) ayant bénéficié des financements à la date de notre intervention. La mission n'a pas pu disposer des éléments probants garantissant l'utilisation de la subvention aux fins desquelles elle a été octroyée. La mission estime que le FONAFI devrait prendre des dispositions de suivi post-financement auprès des SFD bénéficiaires afin de s'assurer de l'utilisation effective de la subvention. Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement des SFD devraient aussi être fournies au FONAFI pour archivage ;
- un faible taux de placement (0,49%) effectué par les SFD en faveur des bénéficiaires réels. Sur un décaissement de deux milliards cent soixante-dix-neuf millions deux cent mille (2 179 200 000) FCFA en faveur des SFD, la mission a pu disposer d'une infime situation des placements des SFD en faveur des bénéficiaires pour environ dix millions sept cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante (10 788 240) FCFA. La mission estime qu'il est nécessaire de mettre en place au sein du FONAFI un dispositif de suivi et de collecte des données post financement des SFD sur les encours de crédit en faveur des bénéficiaires ;
- le relevé bancaire en date du 28/04/2021 présente un solde de six cent soixante-douze millions (672 000 000) FCFA comparé au solde de la trésorerie du Tableau Emplois Ressources (TER) qui est de six cent quatre-

vingt-deux millions huit cent mille (682 800 000) FCFA, il ressort un écart non encore justifié de dix millions huit cent mille (10 800 000) FCFA.

- **Au niveau du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau (BRMN)**

La mission a fait les constats suivants :

- une contreperformance du dispositif mis en place pour la prise en charge des salaires et charges sociales ainsi que l'apurement de la dette de l'Etat. En effet, sur un montant alloué d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) FCFA, les ressources consommées à la date de l'intervention de la mission s'élèvent à sept cent dix-sept millions sept cent soixante-neuf mille trois cent cinquante-trois (717 769 353) FCFA, soit un taux de 47,85% ;
- une absence de compte spécial dédié aux Fonds FRE COVID 19, ce qui peut créer la confusion avec les opérations courantes du PRED ;
- le montant rendu disponible ne couvre que la prise en charge d'un (01) mois de charges sociales sur les trois (03) mois annoncés.

AU TITRE DES MESURES SOCIALES

Les fonds mobilisés pour la prise en charge des mesures sociales s'élèvent à trente-huit milliards cinq cent cinquante-deux millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingts (38 552 485 880) FCFA.

- **Au niveau du Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation (MAAHM)**

La mission a pu faire les constats suivants :

- au niveau de l'exécution, au titre du crédit alloué par l'Etat, il a été procédé à des décaissements non prévus dans le cadre des activités de riposte au COVID-19 pour un montant total de deux milliards cent quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2 185 274 999) FCFA. Il s'agit essentiellement d'opérations d'acquisition de matériels agricoles, d'assurance agricole et de travaux de construction qui ne sont pas en phase avec le budget de base destiné uniquement à l'achat d'intrants agricoles pour la campagne 2020/2021. Selon les

responsables du MAAHM, ces opérations ont eu l'accord du Gouvernement dans le cadre du Programme d'Urgence Sahel du Burkina Faso (PUS-BF) : PTAB 2020 du PUS-BF. Cependant la mission n'a pas disposé d'éléments probants permettant d'attester l'éligibilité de ces décaissements ;

- concernant l'acquisition des intrants, certaines livraisons ont connu des retards importants, effectuées bien au-delà du délai contractuel. En effet, la convention à commande N ° 27/00/01/09/00/2020/00016 du 25/06/2020 avec AGRODIA pour l'acquisition d'engrais chimiques au profit des producteurs est toujours en cours d'exécution. Le délai de livraison théorique était prévu pour le 10/12/2020, la date de démarrage des livraisons étant fixée le 11/11/2020. La demande de réception définitive introduite par le fournisseur est datée du 15/04/2021, ce qui donne cent vingt-six (126) jours de retard dans la livraison, soit trois cent vingt-cinq millions cent deux mille six cent quatre-vingts (325 102 680) FCFA pour les pénalités de retard, conformément à l'article 3 de la convention. Jusqu'au passage de la mission, l'administration n'a toujours pas procédé à la réception effective des intrants, générant des contre-performances dans le cadre de la mise en œuvre des activités du COVID-19. Compte tenu de la politique de production en période sèche et en période hivernale prônée par le gouvernement, des mesures d'anticipation des acquisitions devraient être prises afin de prédisposer les intrants auprès des producteurs. Pour être utiles à la campagne agricole, les intrants doivent être réceptionnés et distribués avant les périodes propices. Il s'agit de décaissements sans résultats apparents dans la mesure où une partie des acquisitions a été stockée avec tous les risques de péremption ou de détérioration de la qualité des intrants ;
- la plupart des dépenses dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 sont inscrites dans le PPM 2020 du MAAHM et sont éligibles. Les procédures de passation des marchés pour l'acquisition des intrants agricoles, du matériel et des équipements agricoles ont été effectuées par entente directe. Certes, les marchés ont été passés par entente directe avec des autorisations, mais des doutes peuvent être émis sur les capacités réelles des fournisseurs. Le choix des fournisseurs devrait obéir à des critères

préalables permettant de garantir la réception à bonne date des intrants pour ne pas faire peser sur l'administration des risques de perte et de non atteintes des objectifs pour lesquels les fonds ont été mobilisés ;

- les acquisitions en intrants agricoles réceptionnées pour la campagne agricole 2020/2021 sont estimées à 25 621 tonnes pour les engrais dont 21 863 tonnes ont pu être distribuées. Le stock théorique est de 3 768 tonnes dans les magasins du MAAHM, sans aucune donnée d'inventaire permettant d'attester la réalité et la qualité des engrais en magasin ;
- pour les semences, 11 797,5 tonnes ont été acquises dont 11 667,45 tonnes distribuées aux producteurs et 130,05 tonnes en magasin ;
- au titre de l'appréciation du dispositif de distribution des intrants, la mission n'a pas pu disposer de la liste des bénéficiaires réels (COVID-19) et de la situation des recettes engendrées par les ventes à prix subventionnés. Les recettes des ventes occasionnées par cette situation d'urgence sanitaire devraient être reversées dans un compte spécial avec des règles de fonctionnement préalablement définies. Cela permettra de mieux apprécier les efforts du gouvernement et les atténuations possibles engendrées par des recettes spécifiques ;
- l'absence de logiciel de gestion du stock d'intrants agricoles générant ainsi des risques de pertes et de non maîtrise du stock acquis. Il aurait été nécessaire d'acquérir un logiciel de gestion adapté au besoin du ministère pour la gestion du stock d'intrants et de matériels agricoles.

- **Au niveau du Ministère de la Culture des Arts et du Tourisme (MCAT)/Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT)**

La mission a relevé ce qui suit :

- des dépenses de fonctionnement s'élevant à douze millions soixante-dix mille (12 070 000) FCFA et concernant les besoins de fonctionnement et des frais de mission pour la collection des objets d'arts, les frais de mission des Directeurs Régionaux de la Culture et du tourisme et aussi la prise en charge des membres du comité chargé de la sélection des acteurs

bénéficiaires ont été réalisées sans qu'un document contractuel autorisant l'utilisation des fonds aux dépenses de fonctionnement n'ait été obtenu ;

- l'absence d'un compte spécial dédié aux Fonds FRE COVID 19.

- **Au niveau du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH)**

La mission a fait les constats suivants :

- le compte sur lequel le virement a été fait n'est pas un compte spécial mais un compte du SP/CONASUR, utilisé également pour d'autres opérations ;
- l'absence pour la plupart des marchés, de certificat de non faillite, d'attestation de situation cotisante, d'attestation d'inscription au RCCM et de l'ANPE.

- **Au niveau du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)**

La mission a relevé ce qui suit :

- concernant les acquisitions des aliments pour bétails en faveur des éleveurs du secteur rural, il ressort que des acquisitions d'un montant total de deux milliards sept cent trente-quatre millions sept cent quarante-quatre mille sept cent cinquante (2 734 744 750) FCFA ont été revendues aux bénéficiaires à prix subventionnés. Cependant la mission n'a pu disposer du montant total des recettes encaissées dans le cadre de ces opérations de revente. Les conditions d'utilisation de ces recettes doivent être prédéfinies ;
- pour les acquisitions des vaccins, le marché relatif à l'acquisition de vaccins inactivés contre la PPR à partir de la souche PPR75/1 (souche EMVY) Ovine et Caprine + solvant au profit du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques » a été résilié pour cause de défaillance du titulaire. Cependant, la mission a noté que l'activité a été réalisée par le MRAH en s'octroyant à titre gratuit un stock de vaccin du projet PADEL-B d'un montant qu'ils ont estimé à deux cent huit millions neuf cent soixante-douze mille (208 972 000) FCFA correspondant à 17 800 flacons de 100 doses. Les vaccins PPR utilisés dans le cadre de COVID sont un appui de PADEL-B en faveur du MRAH et cet appui a été fait avant la crise COVID-19 et est estimé à 50

000 flacons de 100 doses d'un cout total de cent quarante et un millions cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante-quatre (141 194 744) FCFA .

- concernant l'organisation de la campagne de vaccination, un montant de sept cents millions cent quarante-neuf mille (700 149 000) FCFA a été décaissé en faveur du Centre de Promotion de l'Aviculture Villageoise (CPAVI) pour la mise en œuvre de certaines activités. De nos travaux, il ressort une dépense totale justifiée à hauteur de six cent cinquante millions soixante et un mille cent vingt-trois (650 061 123) FCFA. Il en résulte un reliquat non justifié de cinquante millions quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-dix-sept (50 087 877) FCFA à la date de notre intervention. Le reliquat devait faire l'objet de reversement sur le compte dédié du MRAH.

- **Au niveau de la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)**

L'Etat s'est engagé à prendre en charge l'incidence financière des mesures mises en œuvre par la SONABEL par la signature d'un protocole d'accord qui prévoit le versement de la somme de quatorze milliards deux cent dix-neuf millions trois cent cinq mille cinq cent trente-neuf (14 219 305 539) FCFA sur le compte N^o 443110000011 ouvert au Trésor Public au nom de la SONABEL. Ce paiement est réparti comme suit :

- dix milliards (10 000 000 000) FCFA en 5 tranches mensuelles de deux milliards (2 000 00000) FCFA chacune en 2020 et,
- quatre milliards deux cent dix-neuf millions trois cent cinq mille cinq cent trente-neuf (4 219 305 539) FCFA également en 5 tranches mensuelles de huit cent quarante-trois millions neuf cent soixante et un mille cent sept (843 861 107,8) FCFA en 2021.

Toutefois, la mission a relevé que l'Etat n'a procédé au paiement des dix milliards (10 000 000 000) FCFA qu'au 06/10/2020, créant ainsi des tensions de trésorerie pour la SONABEL.

L'extraction du système informatique du fichier des clients répondant aux critères de prise en charge fourni par la Direction du Système d'Information, a permis de faire le point suivant :

LIBELLE	MONTANT (FCFA)
Incidence Financière des mesures sociales 2020 : Postpayé	6 956 475 977
Incidence Financière des mesures sociales 2020 : Prépayé	4 053 980 689
Pénalité Covid	1 096 578 000
Total	12 107 034 666
Prise en charge par l'Etat de l'incidence Financière des mesures sociales 2020	10 000 000 000
Reliquat dû	2 107 034 666

Source : ASCE-LC

- **Au niveau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina (ONEA)**

Dans le cadre des mesures sociales visant à atténuer les effets néfastes de la pandémie du COVID 19 sur l'économie nationale et les populations les plus vulnérables, le gouvernement a alloué un budget de cinq milliards (5 000 000 000) FCFA pour :

- les factures de la tranche sociale des abonnés particuliers pour lesquels l'Etat prend en charge les montants des factures d'eau toutes taxes comprises à la limite de 8 m³ ;
- les factures d'eau des bornes fontaines ainsi que les compensations des gérants des bornes fontaines en fonction des volumes d'eau distribués ;
- les pénalités de retard pour l'ensemble des clients de l'ONEA ;
- les factures d'eau des abonnés (des marchés ?) et jaar fermés.

Ces mesures sociales d'accompagnement des populations ont concerné les mois d'avril à juin 2020.

La mise en œuvre a été effectuée sans un plan opérationnel d'urgence et ni d'un protocole d'accord approuvé par le gouvernement.

Les modalités de paiement de l'Etat ne sont précisées dans aucun document rendant vulnérable l'ONEA lorsque les échéances de règlement deviennent tardives. En effet, les risques de tension de trésorerie deviennent énormes si les périodicités de

remboursement par l'Etat ne sont pas définies. La Société se trouverait dans l'impossibilité de faire un plan cohérent de sa trésorerie.

L'Etat a honoré sa première échéance en décembre 2020 pour un montant de 3,5 milliards FCFA.

Des groupes de travail et des équipes de suivi ont été mis en place pour favoriser le déroulement normal des mesures mais sans contrepartie réelle pour l'ONEA dans la mesure où ces efforts n'ont pas été valorisés par la Société.

Des agents ont également été recrutés dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités générant des charges de fonctionnement supplémentaires pour la Société sans une contrepartie réelle. En effet ces manques à gagner n'ont pas été pris en compte dans l'estimation des pertes de l'ONEA.

La gratuité a occasionné des abus et des gaspillages préjudiciables à la performance de l'ONEA. Sur la base des informations reçues, les données financières relatives à la mise en œuvre des mesures sociales au niveau de l'ONEA se présentent comme suit :

LIBELLE	MONTANT (FCFA)
Prise en charge factures des tranches sociales ONEA	3 124 127 571
Prise en charge des factures des marchés et yaar fermés ONEA	39 323 204
Prise en charge des factures des bornes fontaines ONEA	1 118 532 382
Prise en charge des fontainiers ONEA	809 110 546
Prise en charge des factures des tranches sociales / Déléataires quartiers périphériques Ouaga et Houndé	142 883 576
Prise en charge des factures des bornes fontaines / Déléataires quartiers périphériques Ouaga et Houndé	50 049 450
Prise en charge des fontainiers / Déléataires quartiers périphériques Ouaga et Houndé	66 065 274
Prise en charge des pénalités de retard sur les factures des abonnés de l'ONEA	1 584 120 000
TOTAL	6 934 212 003

Source : ASCE-LC

4. Contrôle de la gestion administrative et financière de la Société de Gestion de l'Abattoir de Ouagadougou (SOGEO), exercices 2016 à 2020

En exécution des ordres de mission n°2021-044/ASCE-LC/SG/DAAF/BCM du 24 mars 2021 et n°2021-062/ASCE-LC/SG/DAAF/BCM du 16 avril 2021, une équipe de l'ASCE-LC a effectué une mission de contrôle suite à une dénonciation anonyme et verbale sur la gestion de la SOGEO.

Pour la mission, il s'est agi, notamment, de vérifier les points de dénonciation relatifs :

- aux décisions de nomination des responsables de services prises par le Directeur général ;
- à la régularité de la rémunération du personnel ;
- à l'âge de départ à la retraite applicable au personnel de la SOGEO ;
- aux recrutements à la SOGEO ;
- à la régularité des opérations de dépenses ;
- aux procédures en matière de commande publique ;
- aux reversements des recettes collectées dans le compte banque de la SOGEO ;
- au respect par la SOGEO de ses obligations vis-à-vis de ses partenaires.

Les travaux de la mission font ressortir les problèmes ci-après :

- la convention de concession entre la SOGEO et l'Etat n'est pas respectée ;
- l'accès aux emplois se fait par simple décision de nomination ;
- les grilles salariale et indemnitaire ne sont pas valides ;
- le non-respect de la loi en matière de la prise en charge des victimes d'accidents de travail ;
- l'existence d'heures supplémentaires fictives ;
- le personnel de la SOGEO bénéficie à la fois de la prime d'ancienneté et de l'avancement ;
- l'âge de départ à la retraite n'est pas toujours respecté à la SOGEO ;

- les pièces justificatives des missions de la SOGEAO comportent des irrégularités ;
- l'absence de concurrence réelle dans la passation du marché d'acquisition de l'incinérateur en 2016 ;
- des recettes ne sont pas reversées dans le compte banque ;
- certains abattages ne sont pas facturés et d'autres ne sont pas inspectés ;
- l'existence de la SOGEAO est compromise par l'importance de ses dettes.

A ces préoccupations, des recommandations ont été formulées pour un meilleur fonctionnement de la SOGEAO.

5. Audit financier de l'organisation du Cinquantenaire du Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision d'Ouagadougou (FESPACO), du 05 au 23 juillet 2021

En exécution des ordres de mission N°2021-00141/ASCE-LC/BCM du 02 juillet 2021 et N°2021-00142/ASCE-LC/BCM du 02 juillet 2021, une équipe de l'ASCE-LC a procédé à l'audit financier de l'organisation du Cinquantenaire du Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO).

Au terme de ses travaux, la mission d'audit a relevé les principales faiblesses ci-après :

- le faible encadrement juridique de l'organisation de la biennale ;
- des défaillances dans le fonctionnement de la commission Voyage-Accueil-Séjour ;
- des pertes financières liées à des insuffisances dans la liquidation des frais de mission ;
- le paiement de frais de représentation et de frais de relations publiques sur la base de délibérations non approuvées par la tutelle financière ;
- la réquisition irrégulière du personnel du FESPACO ;
- le non-respect des dispositions réglementaires relatives à la prise en charge des frais de rétribution ;
- l'existence de dépenses irrégulières ;

- des insuffisances dans la planification des marchés entraînant la prise d'engagements contractuels plusieurs mois après la clôture de la biennale et un gaspillage des ressources publiques ;
- des insuffisances dans le processus d'élaboration et d'exécution du budget ;
- le non-respect des dispositions réglementaires relatives à la passation de la commande publique ;
- l'insuffisance dans la justification du service fait dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
- le non-respect des clauses contractuelles relatives au paiement ;
- le mauvais suivi des biens acquis lors de l'édition.

Au regard de ces insuffisances, la mission a formulé des recommandations pour y remédier.

6. Audits des factures impayées des éditions 2016 et 2018 du SIAO et des dépenses irrégulières exécutées dans le cadre des préparatifs de la 6^{ème} Conférence au sommet du Traité d'Amitié et de Coopération (TAC) entre la République de la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso

Conformément aux ordres de mission n°2021-319/ASCE-LC/BCM du 29/11/2021 et n°2021-324/ASCE-LC/BCM du 09/12/2021, une équipe de l'ASCE-LC a effectué des audits des factures impayées des éditions 2016 et 2018 du Salon international de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) et de la 6^{ème} Conférence au sommet du Traité d'Amitié et de Coopération entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso de l'année 2017 (TAC 2017).

La mission a consisté à s'assurer de l'effectivité des prestations des éditions 2016 et 2018 du SIAO ainsi que celles de la 6^{ème} Conférence au sommet du TAC 2017, objet de factures impayées, à vérifier le respect des procédures des marchés publics et enfin à faire ressortir l'imputabilité des acteurs pour chaque irrégularité constatée.

A l'issue de ses travaux, la mission a fait les principaux constats suivants :

❖ **Au niveau des procédures des marchés publics :**

- la non planification de la majorité des prestations impayées des éditions 2016 et 2018 du SIAO ainsi que celles de la 6^{ème} Conférence au sommet TAC 2017 dans un Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- le non-respect des procédures réglementaires de sélection de la majorité des prestataires dans le cadre de l'acquisition des prestations des éditions 2016 et 2018 du SIAO et de la 6^{ème} Conférence au sommet du TAC 2017 ;
- l'absence de contrats formels relatifs à la majorité à des impayés des prestations des éditions 2016 et 2018 du SIAO et de la 6^{ème} Conférence au sommet du TAC 2017.

❖ **Au niveau de l'effectivité des prestations et de l'exigibilité de la dette :**

- aucune preuve documentaire de l'effectivité des prestations n'est faite au sens des procédures règlementaires.

❖ **Sur l'imputabilité des acteurs dans le non-respect des procédures :**

- au regard de l'examen des pièces des dossiers et des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que le non-respect des procédures des marchés publics est imputable à un certain nombre d'acteurs publics du SIAO et de la Présidence du Faso pour avoir contacté les prestataires sans base légale.

II. ENQUETES ET INVESTIGATIONS REALISEES PAR L'ASCE-LC

La loi n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), en son article 55 dispose que : « Au sein de l'ASCE-LC, les contrôleurs d'Etat et les enquêteurs chargés des investigations ont la qualité d'officier de police judiciaire.

Ils exercent leurs pouvoirs conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Nonobstant les dispositions de l'article 12 du code de procédure pénale, ils exercent leurs attributions sous la direction et le contrôle du Contrôleur général d'Etat ».

L'article 56 pour sa part précise que « les contrôleurs d'Etat et les enquêteurs chargés des investigations dressent leurs rapports sous la forme d'un procès-verbal d'enquête préliminaire ».

Les enquêtes et les investigations participent du volet répression de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Les enquêtes et investigations ont couvert presque tous les segments de l'administration publique. Il s'agit de structures centrales mais aussi déconcentrées et décentralisées. Il s'agit également de sociétés d'Etat et d'établissements publics.

Pour ce qui est de la nature des opérations mises en cause, la commande publique est le terreau des mauvaises pratiques dénoncées et incriminées, sujettes de la plupart des enquêtes et investigations.

Au terme de l'année 2021, les dossiers d'enquête et d'investigation connaissent des situations diverses. Il s'agit de dossiers clos et transmis en justice, de dossiers clos mais n'ayant pas matière à transmettre en justice et de dossiers en cours.

1. Dossiers transmis aux juridictions en 2021

En 2021, quatorze (14) dossiers d'enquêtes ont été transmis aux juridictions de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Banfora et Ouahigouya. Le mode opératoire et le stratagème utilisés par les acteurs incriminés sont variés dans les dossiers transmis dans les différentes juridictions. Il s'agit du faux et de son usage, de la corruption et de pratiques collusoires entre autres.

Pour ce qui est des poursuites judiciaires pour les dossiers transmis dans les différentes juridictions, on note que le taux de poursuites est de 100%. En effet, tous les dossiers transmis ont fait l'objet de poursuites suivant les dispositions du Code pénal. Aucun cas de non-lieu n'a été enregistré.

Les enquêtes et les investigations ont également porté sur des dossiers qui ont abouti à des rapports administratifs car aucun élément infractionnel nécessitant des poursuites judiciaires n'a été détecté.

Parmi ces dossiers, on note :

1. le différend foncier entre la société de distribution de carburant (SDC) de Fada N’Gourma et la mairie de ladite ville. La mission de l’ASCE-LC a permis de résoudre le différend.
2. le différend foncier entre la mairie de l’Arrondissement 5 de Bobo-Dioulasso et une famille expropriée dans le cadre du projet de construction de l’hôpital de référence de ladite ville. La mission de l’ASCE-LC a permis de résoudre le différend ;
3. la mauvaise gestion de l’Insectarium de Bobo-Dioulasso. La mission de l’ASCE-LC a permis de mettre un terme à de mauvaises pratiques ;
4. la mauvaise gestion au Centre de Promotion de l’Aviculture Villageoise (CPAVI), Antenne régionale de l’Est, Fada N’Gourma, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH). La mission de l’ASCE-LC a permis de mettre un terme à de mauvaises pratiques.

2. Dossiers d’enquête et investigation en cours

En 2021, dix-sept (17) dossiers ouverts n’ont pu être finalisés. Les investigations se poursuivront. La situation de ces dossiers en cours se présente comme suit :

1. perception indue de salaire mettant en cause deux (02) agents publics ;
2. faux en écriture et usage de faux mettant en cause une autorité communale ;
3. collusion, délit d’initié, détournement de biens publics dans une société d’Etat ;
4. enrichissement illicite, corruption, mauvaise exécution des marchés publics des infrastructures dans le cadre du 11 décembre ;
5. détournement de biens publics dans la gestion d’un fonds national ;
6. acceptation de cadeaux indus (cas présumé de corruption) par un agent public ;
7. paiements de frais de missions sur la base de faux ordres de mission dans un ministère ;
8. mauvaise gestion dans une Fédération de sport, mandat 2016-2020 ;
9. mauvaise gestion des affaires d’un Conseil régional ;

- 10.mauvaise gestion dans un établissement public ;
- 11.conflit d'intérêt et favoritisme dans un partenariat public privé (PPP) ;
- 12.enrichissement illicite, acception de cadeaux indus, corruption d'un agent public ;
- 13.manipulations frauduleuses des offres dans les ventes aux enchères publiques ;
- 14.enrichissement illicite, délit d'apparence, blanchiment de capitaux concernant deux agents publics ;
- 15.corruption, détournement de biens publics, enrichissement illicite dans l'achat de billets d'avion ;
- 16.chantiers publics abandonnés et inachevés : mauvaise exécution de chantiers d'infrastructures publiques ;
- 17.détournement de vivres de la cantine scolaire et mauvaise gestion des fonds d'une association des parents d'élèves.

3. Difficultés liées aux enquêtes

Des contraintes ont entravé l'efficacité des enquêtes. Il s'agit notamment des plaintes et dénonciations anonymes, des contraintes de ressources (humaine, matérielle et financière) et des insuffisances du cadre règlementaire.

Les difficultés liées à certaines plaintes sont relatives à celles pour lesquelles, le dénonciateur ne laisse aucun contact ou adresse à l'ASCE-LC. Cet état de fait ne permet pas aux enquêteurs, en cas de besoin, d'interagir avec le dénonciateur pour donner plus de chance à l'aboutissement de l'enquête. Il n'est pas non plus possible de faire retour des résultats de l'enquête au dénonciateur.

Pour ce qui est des ressources humaines, l'ASCE-LC reste confrontée à une insuffisance du personnel (nombre d'enquêteurs et de Contrôleurs d'Etat insuffisant, absence de certains profils...).

Pour ce qui est du cadre règlementaire, il convient de relever l'inadéquation de certaines dispositions relatives à la gestion financière et comptable des enquêtes. En effet la spécificité des enquêtes nécessite des diligences qui ne s'accommodent pas toujours avec le cadre général de la gestion financière de nos administrations

publiques. Cet état de fait handicape le recours aux experts et la prise en charge des informateurs dans certaines enquêtes.

Pour ce qui concerne les contraintes matérielles, elles sont relatives notamment au manque de matériel spécifique d'enquête et d'un laboratoire FORENSIC.

4. *Recommandations*

L'ASCE-LC recommande au Gouvernement de :

- prendre les mesures incitatives pour attirer à l'ASCE-LC les meilleurs profils en nombre suffisant conformément aux prescriptions de l'article 27 de la loi organique n°82-2015/CNT du 24 novembre 2015 ;
- doter l'ASCE-LC de ressources financières pour l'acquisition d'un laboratoire FORENSIC moderne.

CHAPITRE 3 : ACTIVITES DE COORDINATION ET DE TUTELLE TECHNIQUE DES ORGANES DE CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES

Les activités menées en 2021 au titre de la coordination et de la tutelle technique se résument à des activités de prévention de la corruption, à la tenue du cadre de concertation des corps de contrôle de l'ordre administratif et au renforcement des capacités des Inspecteurs techniques pour la conduite professionnelle des missions d'audit ou de contrôle.

I. COORDINATION ET PARTENARIAT EN MATIERE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

Au titre de la prévention de la corruption et des infractions assimilées, l'article 8 de la loi organique confère à l'ASCE-LC entre autres missions :

- de contribuer au renforcement des capacités de la société civile et des autres acteurs engagés dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des mesures préventives de la corruption et des infractions assimilées

Dans la mise en œuvre de ces attributions, l'ASCE-LC entretient des partenariats tant au plan national qu'international. Les activités réalisées dans ce cadre se présentent comme suit :

Tableau 3 : Les activités de coordination et de partenariat

N°	Activités	Date
1	Atelier tenu à Koudougou sur la réalisation des phases du projet « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption » : élaboration du plan d'actions du dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation ; du mécanisme de financement et de l'analyse de risques ; de la détermination du format de gouvernance, du mécanisme de financement.	26 au 30 juillet 2021

N°	Activités	Date
2	Participation par vidéo conférence à la troisième réunion intersessions de la Conférence des États-parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et au renforcement de la coopération internationale.	22 et 23 février 2021
3	Participation à la session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption concernant les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption. Participation en virtuelle à la 11 ^{ème} réunion du Groupe de travail de l'application de la convention en vidéo-conférence	7 mai 2021
4	Mission d'évaluation en présentiel du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption (CCUAC) de la mise en œuvre de la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption au Burkina Faso consécutive à l'auto-évaluation réalisée par les experts du Burkina	11 au 15 octobre 2021
5	Atelier de rédaction du mémorandum d'interpellation des trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) organisé à ZINIARE dans le cadre d'un groupe de travail	Octobre 2021
6	Organisation de la Tribune d'interpellation des 3 pouvoirs avec le REN-LAC, le Conseil supérieur de la magistrature et l'Assemblée nationale.	18 novembre 2021
7	Participation à la rencontre de concertation tripartite entre l'Assemblée nationale, la Cour des comptes et ASCE-LC à Loumbila	17 septembre 2021
8	Organisation d'une campagne d'interpellation avec animation dans la ville de Bobo-Dioulasso réalisée en collaboration avec LEJEPAD intitulée « Campagne d'interpellation pour un engagement citoyen contre la corruption dans les marchés et autogares ».	18 décembre 2021

N°	Activités	Date
9	Participation à la 2 ^{ème} phase de la campagne d'interpellation de LEJEPAD à Banfora : - Atelier de renforcement des capacités des jeunes leaders associatifs sur les outils de prévention et de lutte contre la corruption; - Atelier d'échanges avec les conseillers municipaux de la commune de Banfora.	28 au 31 decembre 2021

Source : ASCE-LC

II. CADRE DE CONCERTATION DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

L'ASCE-LC a tenu du 13 au 18 décembre 2021, à Bobo-Dioulasso, chef-lieu de la région des Hauts-Bassins, la session 2021 du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif sous la présidence du Contrôleur général d'Etat.

En rappel le cadre de concertation des corps de contrôle de l'ordre administratif a pour objectifs :

- de coordonner les programmes d'activités des différents organes de contrôle en vue d'une meilleure couverture des entités à vérifier ;
- d'apprécier les rapports d'activités annuels de chaque organe de contrôle ;
- d'harmoniser les méthodes d'intervention ;
- de promouvoir l'application des normes internationales de contrôle ;
- d'identifier les difficultés liées à l'exécution des programmes annuels d'activités et au fonctionnement des structures ;
- de formuler des recommandations.

Les travaux se sont déroulés en plénière et ont porté sur les points suivants :

- le bilan de la mise en œuvre des recommandations du cadre de concertation 2020 ;

- les dysfonctionnements au niveau de la coordination ;
- le bilan des activités de l'année 2021 ;
- l'examen des plannings annuels 2022;
- les communications des observateurs ;
- la communication de l'AJE ;
- l'examen de l'univers d'audit et politique de couverture ;
- les communications sur des thèmes relatifs au cadre de concertation :
 - la conception d'un dispositif de *reporting* pour l'auto-évaluation de l'indicateur PI-26. Audit interne du cadre PEFA par les corps de contrôle de l'ordre administratif
 - les rôles et responsabilités des corps de contrôle de l'ordre administratif dans la détection des fautes professionnelles et la mise en application des sanctions disciplinaires aux agents publics
- les échanges avec le Contrôleur général d'Etat.

1. Bilan de la mise en œuvre des recommandations du cadre de concertation 2020

Le taux global de mise en œuvre des recommandations est de 19,04%

Les facteurs qui ont entravé la mise en œuvre satisfaisante des recommandations du cadre sont :

- le dysfonctionnement du secrétariat du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif ;
- l'absence de plan d'actions de mise en œuvre des recommandations et des préoccupations du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif ;
- la non-prise en compte des audits thématiques préconisés par le cadre de concertation dans le programme d'activités des ITS concernées ;
- absence de *debriefing* systématique des conclusions du cadre aux ministres par les ITS.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, le cadre de concertation a formulé les recommandations suivantes :

- rendre fonctionnel le secrétariat du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif ;
- élaborer un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations à l'issue de chaque cadre de concertation; ce plan doit être annexé au rapport général du cadre de concertation ;
- suivre trimestriellement la mise en œuvre du plan d'actions ;
- faire un *debriefing* systématique des conclusions du cadre de concertation au Ministre avec une ampliation éventuelle des engagements pris par l'autorité, pour solutionner les préoccupations relevées et mettre en œuvre les recommandations ;
- rechercher des financements pour l'élaboration de guides d'audits thématiques de concert avec l'ASCE-LC (garant de la méthodologie).

2. Dysfonctionnements au niveau de la coordination et de la tutelle technique des corps de contrôle de l'ordre administratif

a) Dysfonctionnements d'ordre général

Ces dysfonctionnements sont caractérisés par :

- la non transmission des rapports d'audit ou de contrôle des ITS des Directions générales du MINEFID en l'occurrence l'Inspection Technique du Trésor, l'Inspection Technique de la DGCMEF, l'Inspection Technique du Budget, l'Inspection Technique des Douanes à l'ASCE-LC ;
- une prédominance des audits/contrôles financiers et comptables dans le plan triennal des Inspections Techniques au détriment des aspects métiers. Ce qui constitue une insuffisance majeure pour une meilleure couverture des domaines à auditer ;
- l'absence de précision nominative des entités à auditer par les inspections techniques des services. Ce qui accentue le risque de chevauchement de

missions d'audit ou de contrôle par les organes de contrôle de l'ordre administratif.

b) Dysfonctionnements spécifiques relevés au niveau des coachings en audit basé sur les risques et en audit de performance, réalisés en 2021

Les dysfonctionnements spécifiques relevés sont mis en évidence par les points suivants :

- la désignation des inspecteurs techniques en fin de carrière par les ministères pour participer aux actions de renforcement de capacité organisées par l'ASCE-LC (cas du coaching en audit basé sur les risques en 2021 où certains inspecteurs désignés sont partis à la retraite, avant même la fin de la mission); ce qui ne permet pas de capitaliser les acquis de la formation au sein des inspections techniques ;
- la faible implication/participation de certains inspecteurs techniques des services désignés aux travaux d'audit ;
- la perturbation du déroulement des missions conjointes par le fait que certains inspecteurs techniques réquisitionnés les ont momentanément suspendues afin de participer aux activités de leur structure d'origine, souvent durant plus d'une semaine ;
- les capacités professionnelles de certains inspecteurs techniques désignés sont insuffisantes.

Suite à ces constats, les recommandations suivantes ont été formulées :

- donner annuellement des orientations en matière d'audit ou de contrôle aux inspections techniques des services ;
- conditionner la suspension aux travaux d'audit des missions conjointes de tout inspecteur technique des services, par une note de son ministre adressée au Contrôleur général d'Etat ;
- constituer les équipes d'audit des ministères avec des inspecteurs techniques des services, autres que ceux de leur ministère d'origine ;

- adresser une correspondance au MINEFID, rappelant l'exigence de transmission des rapports d'audit ou de contrôle des Inspections techniques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, de la Direction Générale du Budget, de la Direction Générale du Contrôle des Marchés et des Engagements Financiers et de la Direction Générale des Douanes.

3. Présentation des bilans des activités de l'année 2021

L'examen du bilan des activités 2021, fait ressortir un taux d'exécution de 76,30%, soit une hausse de 5,30 points par rapport à l'année 2020. Les difficultés rencontrées lors de l'exécution des activités 2021, se résument essentiellement à :

- les régulations budgétaires et l'insuffisance de personnel;
- la non transmission de la situation des dossiers initialement soustraits du contrôle *a priori* aux contrôleurs financiers, en vue de l'exercice du contrôle *a posteriori* ;
- la faiblesse des budgets alloués aux Inspecteurs techniques des services (ITS) ;
- l'absence d'un inspecteur général des services titulaire au ministère de l'énergie, des mines et carrières ;
- la réduction de la couverture du champ géographique des contrôles due à la crise sécuritaire ;
- le déblocage tardif des fonds alloués aux inspections techniques ;
- l'insuffisance des moyens logistiques (véhicules, informatiques...) ;
- la problématique de la confidentialité des missions d'investigations ;
- l'insuffisance dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations par les corps de contrôles ;
- l'instabilité des inspecteurs techniques des services ;
- la non exploitation des cartographies des risques des ministères et institutions et des publications sur l'état de la corruption, pour la programmation des missions d'audit et de contrôle ;

- l'élaboration des cartographies par les corps de contrôle, au détriment de l'évaluation du processus du management des risques.

Les activités d'audit ont révélé d'autres préoccupations :

- la lenteur de la dématérialisation du processus de gestion de la commande publique ;
- l'absence de titre matérialisant la propriété de l'Etat de certaines immobilisations ;
- l'existence de faux diplômes ;
- l'insuffisance de contrôle des effectifs affectés dans les établissements conventionnés ;
- le chevauchement des missions.

A ces préoccupations, les mesures correctives suivantes ont été proposées :

- inviter la DGCMEF à mettre en œuvre l'article 65 du décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics qui stipule que « *chaque mission de contrôle de l'exécution physique de la commande publique est sanctionnée par un rapport de contrôle adressé au Directeur général de la structure en charge du contrôle financier. En fin d'année le contrôleur financier produit un rapport consolidé qui est soumis au ministre en charge des finances. Ampliation est faite à l'ordonnateur du budget concerné et à l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption* » ;
- mettre l'accent sur le contrôle des effectifs affectés dans les établissements conventionnés ;
- renforcer la concertation entre les corps de contrôle pour le déroulement des missions au regard des insuffisances communicationnelles constatées sur le terrain ;
- inviter le MENAPLN à traiter les fautes de gestion de concert avec l'AJE, en vue de s'assurer du respect des droits à la défense.

Au terme de la présentation du bilan des activités, les participants ont examiné les plannings 2022, des différentes structures membres.

4. Examen des plannings 2022

Les plannings 2022 des différentes structures ont été présentés aux membres du cadre de concertation qui ont fait des observations tant sur le fond, que sur la forme. Les inspections techniques des services ont été invitées à mettre l'accent sur le contrôle métier. Ils peuvent aussi recourir à des personnes ressources pour la conduite de leurs missions, en cas de besoin.

En vue d'une synergie dans les actions, il a été recommandé aux structures de se concerter avant de commencer les missions programmées sur les mêmes entités. Cela permettrait à une seule structure d'effectuer une mission, en prenant en compte les champs à vérifier que d'autres entités ont prévus.

A l'issue des discussions, le cadre a adopté les plannings 2022 des différentes structures membres.

Par la suite, les membres observateurs et l'AJE ont procédé à la présentation de leurs structures et des activités menées.

5. Communication des observateurs et invité

Les membres observateurs que sont la Cour des comptes (CC), la Coordination nationale de lutte contre la fraude (CNLF), la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) ont, tour à tour, présenté leurs communications. L'Agence judiciaire de l'Etat (AJE) a également fait une communication. Chaque présentation a été suivie de questions et observations des participants, en vue d'un meilleur éclairage.

6 Examen de l'univers d'audit et politique de couverture

Afin d'harmoniser les interventions des corps de contrôle et pour plus d'efficacité dans les missions d'audit et contrôle, le cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif, a recommandé l'élaboration d'une politique nationale d'audit. Cet exercice nécessite au préalable, la maîtrise de l'univers des entités auditables.

En 2021, l'ASCE-LC a procédé à l'inventaire des services publics à auditer et à contrôler. Cette opération a concerné la Présidence du Faso, la Primature, vingt-huit

(28) ministères et huit (08) institutions. Elle a permis d'inventorier trois mille cent-dix-huit (3 118) structures publics auditables.

Au cours des cinq (05) dernières années (2016-2020) deux cent-soixante-quatorze (274) structures ont été auditées et/ou contrôlées, soit un taux de couverture en audit/contrôle de 08,85%.

A l'issue de la présentation de l'univers d'audit, les échanges ont porté sur les points suivants :

- la nécessité de disposer d'un applicatif pour le suivi de la gestion de l'univers d'audit ;
- dans le souci de maîtriser l'univers d'audit, il est ressorti la nécessité de définir un certain nombre de notions relatives aux éléments constituant l'univers de l'audit notamment, celles des structures. A cet effet, on entend par « structures » les entités telles que définies dans les organigrammes des ministères et institutions ;
- les ministères sont encouragés à s'approprier cet outil de travail et à le mettre à jour. L'univers d'audit actualisé pour chaque ministère, fera l'objet de présentation aux sessions du cadre de concertation ;
- des propositions d'amélioration (date, colonnes, observations et n° d'ordre) ont été faites.

7 De la conception d'un dispositif de reporting pour l'auto-évaluation de l'indicateur PI-26. Audit interne du cadre PEFA.

Au regard des limites de la fonction d'audit interne dans l'administration publique par rapport au référentiel PEFA et c'est en vue d'apporter des solutions idoines aux insuffisances relevées que cette communication a été retenue.

L'objectif était de permettre aux corps de contrôle de l'ordre administratif de concevoir un plan d'action intégrée pour remédier aux insuffisances de la fonction d'audit interne, relevées lors de la dernière évaluation du Burkina Faso et de mettre en place un système de *reporting* en vue d'une auto-évaluation annuelle et de faciliter les évaluations externes futures. De manière spécifique, cette communication visait à :

- proposer un dispositif de *reporting* aux corps de contrôle de l'ordre administratif leur permettant de réaliser une auto-évaluation des composantes de la fonction d'audit interne ;
- permettre aux corps de contrôle de l'ordre administratif de faire une planification de leurs missions en tenant compte des exigences du PEFA en matière d'audit interne ;
- faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations fiables sur les composantes de l'indicateur de la fonction d'audit interne.

La communication a été assurée par madame BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata, de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (DGESS/MINEFID).

Cette communication a été l'occasion de présenter aux participants le cadre PEFA. Le maillon faible demeure l'insuffisance de formation pour mener de façon professionnelle les missions d'audit interne conformes aux normes.

Comme perspectives d'actions, il y a lieu de relire les décrets portant organisation type des départements ministériels pour prendre en compte explicitement le volet « audit » dans les attributions des inspections techniques des services.

Des pistes de réflexions ont été dégagées en vue de la conception d'un canevas de *reporting*. Ce *reporting* va permettre non seulement une auto évaluation de l'indicateur PI26 audit interne par les corps de contrôle administratif, mais aussi l'amélioration de la notation.

Le canevas renseigné fera partie des documents à soumettre annuellement au cadre de concertation.

8 Des rôles et responsabilités des corps de contrôle de l'ordre administratif dans la détection des fautes professionnelles et la mise en application des sanctions disciplinaires aux agents publics

Le diagnostic de la procédure disciplinaire a révélé que le système disciplinaire dans l'administration publique du Burkina Faso est inefficace à cause notamment, des irrégularités et des insuffisances constatées dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires y relatives. Ainsi, de nombreux agents sous le coup de poursuites

judiciaires, ou ayant commis des fautes répréhensibles, ne sont pas sanctionnés à la hauteur des fautes commises. Aussi, certains Conseils de discipline ne parviennent pas à dérouler les procédures disciplinaires conformément à la réglementation. L'existence de nombreux cas impunis, encourage le laxisme et plombe la qualité du service public.

Ces dysfonctionnements interpellent les corps de contrôle de l'ordre administratif sur la nécessité de performer le processus de mise en application des sanctions disciplinaires afin de réduire les manquements professionnels tout en contribuant au rendu d'un service public de qualité.

Cette communication devrait permettre aux corps de contrôle de l'ordre administratif, de participer au pilotage du dispositif de sanctions administratives dans l'administration publique du Burkina Faso par des évaluations périodiques.

De manière spécifique, cette communication visait entre autres à :

- faciliter l'appropriation de la procédure disciplinaire par les corps de contrôle de l'ordre administratif ;
- permettre aux corps de contrôle de l'ordre administratif de prendre conscience de leurs rôles et responsabilités dans la mise en jeu de la responsabilité des agents publics pour fautes professionnelles ;
- renforcer les capacités des corps de contrôle de l'ordre administratif afin de leur permettre de pouvoir caractériser et documenter une faute professionnelle au cours de leurs missions de contrôle ;
- permettre aux corps de contrôle de l'ordre administratif de réfléchir sur leurs contributions au fonctionnement efficient des conseils de discipline des départements ministériels et des institutions.

9 Echanges avec le Contrôleur général d'Etat

Comme à l'accoutumé, le cadre de concertation a été l'occasion d'échanges directs avec le Contrôleur général d'Etat. Les principales préoccupations abordées ont été :

- nominations de certains inspecteurs aux profils non appropriés ;
- état d'avancement de la réforme des inspections techniques en autorités ministérielles d'audit interne (AMAI) ;

- prise en charge des missions effectuées au lieu de résidence ;
- prise en charge de la participation aux cadres des inspecteurs généraux des services par les ministères ;
- contenu de l'opération mains propres annoncé par le Président du Faso et les dispositions prises par l'ASCE-LC en la matière ;
- les attentes de l'ASCE-LC à l'égard des inspections techniques des services pour répondre aux exigences de l'opération mains propres;
- relecture du décret relatif au cadre de concertation pour prendre en compte l'agence judiciaire de l'Etat, la Brigade Nationale Anti-Fraude de l'Or, l'inspection des mines, les corps chargés du contrôle au sein de l'intendance militaire ;
- dotations insuffisantes des inspections et des inspecteurs techniques en matériels, fournitures de bureau et des moyens roulants ;
- la communication entre l'ASCE-LC et les inspections techniques ;
- l'insuffisance de discrétion dans la conduite de certaines missions du fait du manque d'autonomie des inspections des services.

En guise de réponses, le CGE a indiqué que plusieurs préoccupations soulevées trouveront solution dans l'aboutissement de la réforme des corps de contrôle de l'ordre administratif. Pour ce faire, il a pris l'engagement de solliciter une audience auprès du Premier ministre dans de meilleurs délais et d'insister auprès de son successeur, sur la nécessité de continuer le plaidoyer auprès des ministres.

Le CGE a annoncé la tenue prochaine d'une formation en technique de rédaction d'écrit judiciaire au profit des contrôleurs d'Etat et des inspecteurs techniques des services.

III. TUTELLE TECHNIQUE DES ORGANES DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

Les activités ci-après ont été menées dans le cadre de l'exercice de la tutelle technique des organes de contrôle de l'ordre administratif par l'ASCE-LC :

- l'inventaire des entités publiques à auditer et à contrôler en 2021 par l'ASCE-LC afin de contribuer à une meilleure planification et couverture des entités à auditer par les corps de contrôle de l'ordre administratif ;
- l'implémentation de risk management et de fraud management à la Direction Générale des Transports Terrestres (DGTMM) et au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU-YO) avec l'accompagnement de Risk Management Certification (RMC). Cette activité a mobilisé dix (10) Contrôleurs d'Etat et deux (02) Inspecteurs Techniques de Services ;
- la réalisation d'un coaching d'appropriation du manuel d'audit interne, du manuel d'audit de performance et du manuel de gestion de la qualité de l'audit au profit des corps de contrôle de l'ordre administratif. Au total 110 auditeurs ont été formés en audit basé sur le risque (ABR) dont 23 Contrôleurs d'Etat, 15 Inspecteurs des Finances et 72 Inspecteurs Techniques. Au cours du coaching en audit basé sur le risque, 30 Chefs de mission et 7 superviseurs ont été formés à l'appropriation du manuel de gestion de la qualité de l'audit ;
- un coaching en audit de performance a été réalisé en 2021 au profit de trente-sept (37) auditeurs dont sept (07) Contrôleurs d'Etat et trente (30) Inspecteurs Techniques des Services.

CHAPITRE 4 : LES ACTIVITES CONNEXES

En 2021, les activités connexes menées ont porté sur des actions de formation, de participation à des rencontres sur le plan national et international.

I. LES ACTIONS DE FORMATION

Le tableau ci-dessous présente les actions de formation au profit du personnel sur divers thèmes

Tableau 4 : Actions de renforcement des capacités

N°	Bénéficiaires	Thème de formation
1	Contrôleurs d'Etat	Contrôle des déclarations d'intérêt et de patrimoine
2	Experts IT de la plateforme DIP	Référentiel COBIT V5
3	Contrôleurs d'Etat et Directeurs des Services	Management des services en communication interpersonnelle et avec les médias et gestion des équipes et leadership
4	Contrôleurs d'Etat	Logiciel Excel, niveau avancé
5	Contrôleurs d'Etat	Analyse sexo-spécifique des budgets
6	Contrôleurs d'Etat	Coaching des Contrôleurs d'Etat en « Risk management » et « Fraud management »
7	Contrôleurs d'Etat	Contrôleurs d'Etat sur la méthode d'élaboration des procès-verbaux d'enquêtes et d'investigations
8	Chauffeurs	Techniques d'entretien des véhicules, conduite des autorités et attitude en cas d'agression ou de sinistre
9	Agents d'appui	Ethique, déontologie et rigueur professionnelle de l'agent d'appui
11	Secrétaires	Les exigences de la pratique de l'assistanat de la polyvalence à la poly compétence, l'excellence professionnelle et la rédaction des écrits professionnels
12	Acteurs de la chaîne des dépenses	Les procédures de la commande publique

Source : ASCE-LC

II. PARTICIPATIONS A DES RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des participations de l'ASCE-LC à des rencontres nationales et internationales

Tableau 5 : Activités au niveau national et international

N° d'ordre	Activités	Parties prenantes
1	Voyage d'étude à l'OFNAC du SENEGAL : appropriation des bonnes pratiques, étudier l'expérience sénégalaise en matière d'élaboration et d'implémentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées	OFNAC
2	Participation à la neuvième conférence des Etats parties à la convention des nations unies sur la prévention et la lutte contre la corruption. La délégation du Burkina Faso essentiellement composées de représentants des affaires étrangères dont le représentant résident à Vienne à Vienne à Charm El checkh Au niveau de l'ASCE-LC suivi par visio-conférence/virtuelle.	ONU DC
4	Participation à la cérémonie de lancement du REN LAC du rapport 2020 sur l'état de la corruption au Burkina Faso à RAN Hôtel SOMKIETA	REN LAC
5	Participation au séminaire gouvernemental 2021 sur le thème « Dispositif de prévention de la corruption : les mesures préventives contenues dans la Loi 04/2015/CNT du 03 mars 2015 »	Secrétariat du gouvernement
6	Signature de convention de partenariat avec l'académie de police	Académie de police

N° d'ordre	Activités	Parties prenantes
7	Signature d'un protocole d'accord entre l'ASCE-LC et Haute Autorité de la Bonne Gouvernance de la République de Côte-d'Ivoire	Haute Autorité de la Bonne Gouvernance de la République de Côte-d'Ivoire
8	Participation à une concertation entre l'ASCE-LC, Assemblée Nationale et la Cour des Comptes pour la création d'un cadre formalisé	Assemblée Nationale/ Cour des Comptes

Source : ASCE-LC

PARTIE 2 : LES ACTIVITES REALISEES PAR LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES MINISTERES

CHAPITRE I : LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Au cours de l'année 2021, l'ASCE-LC a reçu au total soixante-onze (71) rapports du ministère en charge des finances repartis ainsi qu'il suit :

- Inspection Générale des Finances : 57
- Inspection Technique des Impôts : 14

I. INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspection Générale des Finances a transmis pour le compte de l'année 2021, cinquante-cinq (55) rapports d'audit et de contrôle et deux (02) rapports d'audit de performances.

Les rapports d'audit et de contrôle ont abordé les domaines ci-après :

- la commande publique,
- la gestion de carburant,
- les frais de mission,
- la gestion financière et comptable des communes,
- la gestion financière et comptable des fonds nationaux,
- la gestion des sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixtes,
- La gestion des centres professionnels de formation,
- La gestion financière et comptable des centres hospitaliers régionaux.

Les constats majeurs relevés dans les rapports sont identifiés dans les développements qui suivent.

Au titre de la commande publique

Les constats à ce niveau concernent :

- des insuffisances relatives à la planification des marchés (non-respect du plan de passation des marchés, exécution partielle du plan de passation, PPM révisé à multiples reprises...) ;
- le retard ou non-exécution ;
- l'incomplétude voire absence de pièces administratives des attributaires ;

- la non constitution des garanties financières ;
- les difficultés d'archivage des dossiers des marchés ;
- le long délai entre la demande de réception et la réception technique ou provisoire des biens ;
- la mauvaise qualité de certaines pièces justificatives des marchés.

Au titre de la gestion du carburant

Les constats se résument à ce qui suit :

- l'indisponibilité des pièces justificatives et supports de gestion du carburant,
- la non tenue ou mauvaise tenue des registres de carburant.

Au titre des frais de mission

Les constats relevés sont :

- des frais de missions non justifiés ;
- la mauvaise liquidation des indemnités de mission à l'intérieur du pays ;
- l'insuffisance dans la justification des indemnités de frais connexes des missions.

Au titre de la gestion des Communes

Les constats sont les suivants :

- la non effectivité de la comptabilité matières ;
- l'insuffisance dans la gestion du personnel ;
- les Insuffisances dans la gestion du carburant ;
- les insuffisances relatives à la planification, la passation et l'exécution de la commande publique ;
- les insuffisances dans la tenue des documents comptables ;
- les insuffisances relatives aux cadres de concertation ;
- les insuffisances dans l'archivage des dossiers financiers et comptables.

Au titre de la gestion des fonds nationaux

Les constats faits à ce niveau sont :

- la tenue irrégulière des cadres de concertation ;
- le non enregistrement des contrats de prêt en violation des dispositions du manuel de procédure ;
- la non souscription d'une assurance-vie par certains promoteurs ayant bénéficié de crédit ;
- la prise de décision dérogeant aux règles et procédures établies sans requérir l'avis ou l'autorisation préalable du CA ;
- l'octroi d'avances sur salaire en l'absence de dispositions réglementaires internes en la matière.

Au titre de la gestion des fonds COVID-19

Les constats relevés sont :

- l'enregistrement des opérations de deux comptes de dépôt sur le même livre journal ;
- l'attribution de marchés à des acteurs non en règle vis-à-vis de l'administration (absence de pièces administratives) ;
- l'absence de caution de bonne exécution pour certains contrats ;
- la non émission systématique d'ordre d'entrée ou de sorties des intrants par l'ordonnateur des matières ou son délégué ;
- l'absence de preuve de service fait pour certains contrats ;
- la non constitution de la commission interne de réception dans le cadre des marchés à commandes.

Au titre des sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte

Les constats faits à ce niveau concernent :

- l'absence de textes instituant les cadres de concertation ;
- l'absence d'outils d'évaluation du personnel et de pilotage des activités ;

- la non description des postes de travail ;
- la non codification de certains biens durables ;
- le non reversement dans les délais requis de certaines dividendes dus à l'Etat
- la liquidation hors délai de l'IRVM ;
- l'insuffisance dans la liquidation de l'IUTS ;
- l'insuffisance dans les retenues à la source de 25% sur les sommes versés à des personnes non immatriculées en contrepartie de location de main-d'œuvre ;
- le cumul de fonction et surcharge de travail ;
- l'exécution de marchés publics hors PPM ;
- le non-respect des procédures de passation des marchés publics ;
- l'existence de marchés publics exécutés sans contrat.

Au titre de la gestion des centres de formation

Les constats relevés sont :

- la non assignation de lettres de mission aux responsables et des fiches d'indication des attentes des agents ;
- l'absence de manuel de procédures de gestion administrative, financière et comptable et d'outils de pilotage (outils de gestion, de programmation et de suivi-évaluation des activités) ;
- l'absence de certaines pièces justificatives pour les frais de mission à l'intérieur telles que les rapports succincts de mission, l'original de l'ordre de mission visé ;
- l'absence de la constitution de la garantie de bonne exécution des marchés publics ;
- la non-teneur des registres de gestion du carburant et des outils de gestion des biens meubles et immeubles ;
- des insuffisances dans le suivi des prêts accordés au personnel.

Au titre de la gestion des Centres Hospitaliers Régionaux

A ce niveau, les constats relevés sont les suivants :

- l'absence de contrats d'objectifs avec les agents ;
- le non lancement ou lancement tardif des commandes inscrites dans le Plan de passément des marchés (PPM) ;
- la non tenue des outils de gestion des matières (registres de comptabilité des matières) pour l'enregistrement du carburant, des biens meubles et immeubles ;
- absence de manuels de procédures administrative, financière et comptable.

Au titre de la gestion des projets et programmes

D'une manière générale, chaque projet a sa spécificité. Les rapports ci-dessous donnent les insuffisances particulières à certains projets ou programmes.

Dans le rapport final de contrôle de la gestion financière et comptable du projet de réhabilitation de barrages et d'aménagement de périmètres et de bas-fonds dans les provinces du Boulkiemdé, du Ziro, du Sanguié et des Balé. Les insuffisances majeures suivantes sont mises à jour :

- difficultés d'exploitation des statistiques relatives au budget,
- insuffisance dans la tenue de la comptabilité,
- perception indue de frais de mission,
- insuffisances dans la tenue des Etats de banque.

Dans le rapport de contrôle du programme de renforcement des capacités pour l'initiative de la grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel phase 2 (PRC2-IGMVSS) (Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du changement climatique), les constats ci-dessous ont été relevé :

- non maîtrise du patrimoine de l'entité ;
- insuffisance dans le processus de passation et d'exécution de la commande publique ;

- incohérence entre l'arrêté N°2018-289/MEEVCC/CAB du 01 août 2018 portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité de revue du programme budgétaire et le décret n°2018-0092/PRESS/PM/MINEFID portant réglementation générale des projets et programmes de développement ;
- insuffisance dans le processus de passation et d'exécution de la commande publique ;
- mauvaise gestion du carburant ;
- absence d'actes régissant l'octroi des indemnités de sujétion aux acteurs régionaux du programme.

Le contrôle de la gestion financière et comptable du Projet D'Appui au Développement de L'Anacarde dans le Bassin de la Comoé pour la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des Forêts (PADA/REDD+) présente les difficultés ci-dessous :

- insuffisance dans la justification des dépenses des partenaires,
- faible performance annuelle,
- mauvaise évaluation du coût du Projet,
- mauvaise gestion du carburant.

Le rapport de contrôle du Programme National de Construction de Logements (PNCL), GESTION 2020 constate les faiblesses ci-après :

- non mise en œuvre de certains outils de pilotage,
- insuffisances dans la gestion des frais de mission,
- mauvaise gestion du carburant,
- insuffisances dans la mise en œuvre de la comptabilité des matières.

Le contrôle du Programme de Développement Durable des exploitations pastorales du SAHEL (PDPS) met en relief les principales insuffisances suivantes :

- cloisonnement des services et absence de gestion participative au sein du PDPS sont sources de frustrations et handicapent le bon fonctionnement de certains services ;

- faible performance du PDPS en quatre années de mise en œuvre ne rassure guère sur l'atteinte des objectifs du projet ;
- mauvaise gestion du carburant.

Le rapport d'audit de la gestion financière et comptable de l'Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) fait ressortir :

- faiblesse des recettes propres entraînant un niveau insuffisant d'autofinancement des dépenses de fonctionnement de la structure ;
- non-formalisation de délégations de signature entraînant un risque de litiges ;
- non-production des rapports de mission et des rapports de formation avec pour conséquence des insuffisances dans le suivi et l'évaluation des activités y relatives ;

La plupart des insuffisances relevées ci-dessus sont essentiellement dues à la faiblesse du contrôle hiérarchique.

Des audits de performance ont concerné deux (02) programmes budgétaires :

- le programme n°092 « Développement du réseau routier classé, de la voirie urbaine, des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques » du Ministère en charge des Infrastructures ;
- le programme 055 « offre de soins » du ministère de la Santé.

Au titre du programme n°092 « Développement du réseau routier classé, de la voirie urbaine, des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques » du Ministère en charge des Infrastructures

L'audit a porté sur la période allant de 2015 à 2020 et a couvert les domaines suivants :

- la gouvernance du programme,
- le développement du réseau routier classé et de la voirie urbaine,
- le renforcement et la réhabilitation des infrastructures routières,
- le développement des infrastructures cartographiques,
- le contrôle de la qualité des infrastructures.

Cependant, le domaine portant sur le développement des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et maritimes n'a pas été couvert par l'audit du fait de la non réalisation des activités y relatives en 2020.

La mission a retenu vingt-et-un (21) indicateurs dont cinq (05) pour l'appréciation de la gouvernance du programme et seize (16) pour l'évaluation des résultats atteints contenus dans le RAP 2020 dudit programme et des risques associés.

Les principales limites de l'audit ont été l'absence de cibles pour certains indicateurs notamment ceux associées aux objectifs d'audit définis à partir des risques et des dispositifs de management de la performance et de données n'ayant pas permis d'évaluer certains indicateurs.

Au terme de ses travaux, les principaux résultats obtenus sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Synthèse des principaux résultats de l'audit de performance du programme 092

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusions	Evaluation	
				Points forts	Points d'améliorations
Gouvernance du programme.	Vérifier que le système d'information mis en place permet de produire des informations fiables.	Nombre d'indicateurs dont le niveau atteint est erroné.	La cible relative au nombre d'indicateurs dont le niveau atteint est erroné n'a pas été atteinte en 2020.		X
	Apprécier l'effectivité du dispositif de suivi-évaluation du programme.	Nombre de rapports non produits.	Le programme n'a pas produit de rapports périodiques de suivi évaluation en 2020.		X
		Nombre de rapports produits hors délai.			X
		Disponibilité du tableau de bord du Responsable du programme.	Le Responsable du programme ne dispose pas de tableau de bord.		X
	S'assurer du respect des délais dans la procédure de passation des marchés des travaux de construction des routes Manga – Zabré et Didyr - Toma – Tougan.	Délais de validité des offres dans le cadre de la passation des marchés.	La cible relative aux délais de validité des offres n'a pas été atteinte.		X

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusions	Evaluation	
				Points forts	Points d'améliorations
Développement du réseau routier classé.	Evaluer l'évolution des défaillances d'entreprises entre 2019 et 2020 dans l'exécution des travaux de construction et de bitumage des routes.	Taux d'évolution de la défaillance d'entreprises dans l'exécution des travaux de construction et de bitumage des routes.	Vingt-deux (22) entreprises sur vingt-deux (22) ont été défaillantes en 2019. Sept (07) entreprises sur sept (07) ont été défaillantes en 2020.	X	
	Vérifier l'efficacité et la qualité du dispositif de gestion du risque d'opposition des populations en matière de réalisations d'infrastructures routières.	Pourcentage de personnes dédommagées affectées par les projets.	Le pourcentage de personnes dédommagées affectées par les projets a été de 84,28% en 2020.	X	
		Taux de dédommagement des personnes affectées.	Le taux de dédommagement des personnes affectées a été de 81,45% en 2020.		X
		Respect des délais des dédommagements.	La mission n'a pas pu relever les échéances prévues pour les dédommagements parce que les fiches individuelles d'évaluation des indemnisations ne comportent pas d'échéances ou de délais prévus pour le paiement des		

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusions	Evaluation	
				Points forts	Points d'améliorations
			dédommagements. Elle n'est donc pas à mesure de vérifier le respect des délais des dédommagements des personnes affectées par les projets.		
	Vérifier que le projet de construction et de bitumage de la route RN21 Didyr - Toma - Tougan (84 km) a été réalisé avec économie.	Durée d'exécution du projet.	La cible relative au délai prévisionnel d'exécution du projet de construction et de bitumage de la route RN21 Didyr - Toma - Tougan n'a pas été atteinte.		X
		Proportion de la route RN21 Didyr - Toma - Tougan dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans.	La cible relative à la proportion de la route RN21 Didyr - Toma - Tougan, dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans a été atteinte.	X	
	Vérifier que le projet de construction et de bitumage de la route Manga-Zabré (79 km) a été réalisé avec économie.	Durée d'exécution du projet.	La cible relative au délai prévisionnel d'exécution du projet de construction et de bitumage de la route Manga-Zabré n'a pas été atteinte.		X

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusions	Evaluation	
				Points forts	Points d'améliorations
		Proportion de route bitumée dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans.	La mission n'a pas pu dégager le linéaire dégradé lui permettant de calculer la proportion de la route dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans.		
Réhabilitation /Renforcement des routes bitumées.	Vérifier que le projet de réhabilitation de route et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé - Cinkansé – Ouagadougou a été réalisé avec économie.	Durée d'exécution du projet.	La cible relative au délai prévisionnel d'exécution du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation de transport sur le corridor Lomé - Ouagadougou n'a pas été atteinte.		X
		Proportion de route bitumée dont la structure s'est dégradée.	La mission n'a pas pu dégager le linéaire dégradé lui permettant de calculer la proportion de la route dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans.		
Développement des Infrastructures Cartographiques.	Apprécier la fiabilité du dispositif de maintenance du matériel technique et informatique de production	Nombre de pannes du matériel technique et informatique	Le nombre de pannes du matériel informatique de l'IGB a été respectivement 6 et 7 en 2019 et en 2020 pour un parc informatique	X	

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusions	Evaluation	
				Points forts	Points d'améliorations
	d'informations géographiques.		d'une soixantaine (60) d'ordinateurs.		
			Le matériel technique clé de l'IGB qui est l'avion est en panne depuis 2013.		X
	S'assurer de la production d'informations géographiques.	Taux de couverture du territoire national en cartes topographiques à l'échelle 1/50 000	La cible relative au taux de couverture du territoire national en cartes topographiques à l'échelle 1/50 000 n'a pas été atteinte en 2020.		X
		Taux de couverture du territoire national en réseaux de base (réseau géodésique, réseau des stations GNSS-CORS et réseau de nivellement).	La cible relative au taux de couverture du territoire national en réseau de base n'a pas été atteinte en 2020.		X
	Apprécier la qualité du dispositif de production d'informations géographiques.	Taux de satisfaction de la clientèle.	Le taux de satisfaction de la clientèle de l'IGB a été de 100% au titre des délais d'exécution	X	

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusions	Evaluation	
				Points forts	Points d'améliorations
			contre 92,30% au titre de la qualité des prestations en 2020.		
Contrôle de la qualité	Vérifier que le mécanisme mis en place pour s'assurer de la qualité des infrastructures routières est efficace.	Proportion des routes bitumées dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans.	La mission n'a pas pu dégager les linéaires dégradés lui permettant de calculer la proportion des routes dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans.		
		Proportion des routes en terre dont la structure s'est dégradée avant deux (02) ans.	La mission n'a pas pu tester l'indicateur parce qu'il ressort de l'exploitation du rapport d'activités 2020 du MID qu'il n'y a pas eu de routes en terre construites et réceptionnées en 2019 et en 2020.		

Source : ASCE-LC

En vue d'améliorer la performance de la gestion du programme, des recommandations ont été formulées. Il s'agit entre autres :

- d'élaborer un plan de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de passation des marchés sur les procédures des PTF ;
- de mettre en place un mécanisme de suivi des délais de passation des marchés ;
- d'engager des réflexions avec la DGCOOP en vue de prévoir dans les clauses des conventions de financement un délai de réaction des PTF sur les avis de non objection ;
- de définir un cadre de gestion pour le suivi-évaluation des activités du programme ;
- de mettre en place une commission en charge de la définition et de la mise à jour des indicateurs dans le cadre du budget programme ;
- de mettre en place une instance de validation du niveau calculé des indicateurs du RAP ;
- d'élaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des acteurs en charge du suivi évaluation du programme ;
- d'engager des réflexions avec l'ARCOP en vue de prévoir dans les clauses des contrats des bureaux en charge du contrôle des travaux de construction et de bitumage des routes des clauses engageant leur responsabilité en cas de mauvaise qualité des routes ;
- d'instaurer au sein de l'Administration un système de vérification de la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre ;
- de prendre un acte portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité de validation des travaux des bureaux d'études ;
- d'élaborer un plan de renforcement des compacités des directions régionales en suivi réseau ;
- de mettre en place un dispositif de veille, d'alerte et de sanctions dans le cadre du contrôle du comportement incivique des usagers de la route ;

- d'élaborer et mettre en œuvre un programme de contrôle des charges à l'essieu en collaboration avec le MID.

Des évaluations, la mission relève que globalement le programme n'a pas été performant en 2020. En effet, les projets de construction et de bitumage des routes ont été réalisés en dépassement des délais initiaux d'exécution. Les résultats escomptés dans la production d'information géographiques n'ont pas été atteints. Les résultats liés à la qualité des infrastructures sont difficilement évaluables du fait de l'incomplétude des données d'une part et de la non pertinence des indicateurs associés d'autre part. Aussi, les dispositifs de management ne sont pas mis en place, toute chose qui ne permet pas un pilotage efficient du programme.

Au titre du programme 055 « offre de soins » du ministère de la Santé

L'objectif de la mission était double. Il s'agissait d'apprécier le niveau de performance atteint par le programme 055 en fin 2020 et d'apprécier la qualité du dispositif de gestion mis en place. Pour ce faire, des points de contrôle ont été déterminés sous la forme d'objectifs d'audit.

Les objectifs d'audit arrêtés par la mission sont issus de certains objectifs du programme, de l'analyse des risques et des critères de qualité d'un dispositif de gestion d'un programme budgétaire. Ces objectifs d'audit au nombre de vingt (20) sont les suivants :

- vérifier le niveau des ratios population/catégorie d'agents (médecin, IDE, SFE-ME) par rapport aux ratios OMS ;
- s'assurer que les CMA disposent de médecins formés en chirurgie essentielle ;
- évaluer le nombre de formations sanitaires remplissant les normes en infrastructures ;
- s'assurer que les formations sanitaires remplissent les normes en équipements sanitaires ;
- s'assurer que le rayon moyen d'action théorique de 5 kilomètres est atteint ;
- s'assurer de la fonctionnalité des appareils de scanner et de radiographie dans les CHU de Ouagadougou ;
- s'assurer du respect de la carte sanitaire ;

- s'assurer que le niveau de fréquentation des formations sanitaires par les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans est atteint ;
- s'assurer du suivi du respect des protocoles thérapeutiques ;
- s'assurer que les services d'urgence fonctionnent conformément à l'arrêté n°2011-128/MS/CAB du 28/02/2011, portant définition, organisation et fonctionnement des soins d'urgence ;
- s'assurer de la disponibilité des produits de santé dans les formations sanitaires ;
- s'assurer que le secteur privé de santé offre des prestations de soins de qualité aux populations ;
- s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle et de régulation du sous-secteur privé de soins ;
- s'assurer que la promotion de la médecine traditionnelle et alternative (DMTA) est effective ;
- s'assurer du suivi de la qualité en matière de médecine et pharmacopée traditionnelles et de médecines alternatives ;
- s'assurer de la coordination, du suivi et de la sensibilisation des acteurs de la médecine traditionnelle et alternative ;
- s'assurer de l'existence de dispositif de protection des espèces médicinales locales ;
- s'assurer de la qualité de la conception du dispositif de management de la performance ;
- s'assurer de l'efficacité du processus de gestion des risques ;
- s'assurer que le système de contrôle interne mis en place au sein du programme est approprié.

La synthèse des principales conclusions relatives aux indicateurs sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Synthèse des principales conclusions de l'audit de performance

A-constats relatifs au système de gestion du programme

Domaine	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusion	Évaluation	
				Points forts	Points d'amélioration
Qualité du dispositif de gestion	S'assurer de la qualité de la conception du dispositif de management de la performance	Respect des étapes du processus d'élaboration de la stratégie	Le ministère de la santé a une longue tradition du processus de planification. Au programme est adossée une stratégie et l'élaboration de celle-ci a été conduite en respectant les étapes clefs.	X	
		Pertinence du dispositif de performance	Les objectifs sont dominés par ceux d'efficacité qui montrent les réalisations quantitatives. Aussi, Des indicateurs arrêtés par le programme ne sont pas souvent mesurés. Il s'agit par exemple de la proportion des formations sanitaires privées respectant le principe de prescription rationnelle conformément aux normes et protocoles nationaux en vigueur.		X
	S'assurer de l'efficacité du processus de gestion des risques	Existence des dispositifs de gestion des risques	Le Programme n'a pas défini de politique de risque ni les seuils de tolérance des risques. Il n'a pas mis en place un dispositif de contrôle des risques. Pas de méthodologie formalisée de gestion de risques.		X

Domaine	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusion	Évaluation	
				Points forts	Points d'amélioration
	S'assurer que le système de contrôle interne mis en place au sein du programme est approprié	Organisation adaptée	Le programme n'est pas pleinement opérationnel. En effet, toutes les structures ou fonctions nécessaires au bon fonctionnement du programme ne sont pas créées. Le responsable du programme ne dispose pas de liberté dans l'utilisation des crédits.		X
		Fiabilité et intégrité du système d'informations	Des discordances sont notées dans la communication des données. Aussi, certaines informations contenues dans le RAP ne peuvent être prouvées. Par exemple, les formations sanitaires remplissant les normes en infrastructures 78,70% et en équipement 66,70%.		X
		Dispositif de suivi et évaluation efficace	Des données manquent dans certains domaines. C'est le cas du suivi du respect des protocoles thérapeutiques. Les documents tels que le tableau de bord, les contrats de performance n'existent pas.		X

B-constats relatifs aux résultats du programme

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusion	Évaluation	
				Points forts	Points d'amélioration
Disponibilité des ressources humaines en santé	Vérifier le niveau des ratios population/catégorie d'agents (médecin, IDE, SFE-ME) par rapport aux ratios OMS	Ratio population/ médecin	En 2020, le ratio population /médecin a dépassé la cible qui était de 1 médecin /12 500.	X	
		Ratio population / infirmier	En 2020, le ratio population/IDE (1 IDE /3 349) a dépassé la cible qui était 1 IDE <4000.	X	
		Ratio population / SFE/ME	Le ratio population/ (1 SFE/1221), a atteint la cible fixée qui est de SFE-ME<5000	X	
	S'assurer que les CMA disposent de médecins formés en chirurgie essentielle	Proportion de CMA disposant d'au moins 2 médecins formés en chirurgie essentielle	Les CMA disposant d'au moins 2 médecins formés en chirurgie essentielle représentent 36,96%. Ce qui est en deçà de la cible de 80%.		X
Infrastructures et équipements fonctionnels	Évaluer le nombre de formations sanitaires remplissant les normes en infrastructures	Proportion des formations sanitaires remplissant les normes en infrastructures	En 2020, la proportion des formations sanitaires remplissant les normes en infrastructures qui est de 78,7% n'a pas atteint la cible de 90%.		X
	S'assurer que les formations sanitaires remplissent les normes en	Taux de formations sanitaires remplissant les normes en équipements sanitaires	La proportion des formations sanitaires remplissant les normes en équipement en 2020 s'est établie à 66,7%. Ce qui reste inférieur à la cible de 70%.		X

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusion	Évaluation	
				Points forts	Points d'amélioration
	équipements sanitaires				
	S'assurer que le rayon moyen d'action théorique de 5 kilomètres est atteint	Le rayon moyen d'action théorique	En 2020, le rayon moyen d'action théorique calculé au niveau national est de 5,8 km contre une cible de 5 km.		X
	S'assurer de la fonctionnalité des appareils de scanner et de radiographie dans les CHU de Ouagadougou	Proportion des appareils de scanner et de radiographie fonctionnels	Sur un total de 23 appareils dont 3 scanners et 20 appareils de radiographie, 56,5% ne sont pas fonctionnels. Les pannes se sont manifestées sur plus de la moitié des appareils.		X
	S'assurer du respect de la carte sanitaire	Proportion des infrastructures réalisées hors carte sanitaire	29% des infrastructures réalisées en 2020 n'étaient pas prévues dans la carte sanitaire.		X
Qualité utilisation services santé et des de	S'assurer du suivi du respect des protocoles thérapeutiques	Proportion des rapports des directions de la qualité des CHU de Ouagadougou traitant du respect des protocoles thérapeutiques	Les rapports des directions de la qualité des CHU ne traitent pas du respect des protocoles thérapeutiques au niveau des services d'urgence des CHU de Ouagadougou		X
	S'assurer que les services d'urgence	Proportion des CHU disposant d'un manuel de	Aucun CHU ne dispose d'un manuel de procédures des soins d'urgence.		X

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusion	Évaluation	
				Points forts	Points d'amélioration
	fonctionnent conformément à l'arrêté n°2011-128/MS/CAB du 28/02/201, portant définition, organisation et fonctionnement des soins d'urgence	procédures des soins d'urgence			
		Proportion des CHU disposant des normes en matière de soins d'urgence	Aucun CHU ne dispose de normes en matière de soins d'urgence.		X
		Proportion des CHU disposant d'un comité de coordination de la mise en œuvre des soins d'urgence (C.S.U)	Aucun CHU ne dispose d'un comité de coordination de la mise en œuvre des soins d'urgence.		X
	S'assurer de la disponibilité des produits de santé dans les formations sanitaires	Taux de rupture des 50 médicaments traceurs sans les DRD	Au cours de l'année 2020, il y a eu des ruptures de stock des 50 médicaments traceurs dans les DRD au cours de chaque mois de l'année avec des ruptures vacillant entre 4,1% et 8,5% pour une cible de 0%		X
		Pourcentage de DMEG n'ayant pas connu de rupture des 25 médicaments traceurs	14,5% de DMEG ont pu assurer la disponibilité permanente des 25 médicaments traceurs pour une cible de 85%.		X
		Taux de satisfaction des demandes en PSL dans les zones CNTS	Le taux de satisfaction des demandes en PSL (76,3%) dans les zones CNTS en 2020 n'atteint pas la cible de 85%.		X

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusion	Évaluation	
				Points forts	Points d'amélioration
	S'assurer que le niveau de fréquentation des formations sanitaires par les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans est atteint	Nombre de nouveaux contacts par habitant et par an des enfants de moins de 5 ans	Le nombre de nouveaux contacts par habitant et par an des enfants de moins de 5 ans (2,49%) a atteint et même dépassé la cible prévue (>2).	X	
		Taux de couverture en CPN4	Le taux de couverture en CPN4 (38%) n'a pas atteint la cible de 60%.		X
		Nombre d'enfant de moins de 5 ans bénéficiant de la gratuité des soins	Le nombre d'enfants de moins de 5 ans bénéficiant de la gratuité des soins en 2020 (9 451 791) est inférieur à la cible de 11 713 124.		X
		Nombre de femmes bénéficiant de la gratuité des soins	Le nombre de femmes bénéficiant de la gratuité des soins en 2020 (7 622 094) a dépassé la cible prévue de 6 038 092.	X	
Contribution du sous-secteur sanitaire privé à l'offre de soins	S'assurer que le secteur privé de santé offre des prestations de soins de qualité aux populations	Proportion des hôpitaux privés et polycliniques ayant implémenté le référentiel de certification des formations sanitaires publiques et privées du Burkina	Seulement 1,40% d'hôpitaux privés et polycliniques ont implémenté le référentiel de certification des formations sanitaires publiques et privées du Burkina pour une cible de 100%.		X
	S'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle et de	Proportion des structures du secteur privé de soins contrôlées	Aucune structure du secteur privé de soin n'a été contrôlée en 2020		X

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusion	Évaluation	
				Points forts	Points d'amélioration
	régulation du sous-secteur privé de soins	Taux de mise en œuvre des recommandations	Il n'y a pas de suivi de cette activité. En effet, les acteurs n'ont pas pu mettre à la disposition de la mission une situation récapitulative des recommandations mises en œuvre.		X
		Taux de formations sanitaires privées irrégulières sanctionnées	Aucune formation sanitaire irrégulière n'a été sanctionnée en 2020		X
Promotion de la médecine traditionnelle et alternative	S'assurer que la promotion de la médecine traditionnelle et alternative (DMTA) est effective	Nombre de tradipraticiens de santé (TPS) formés	Les TPS formés au cours de l'année 2020 représentent sont au nombre de 440 pour une cible de 1060.		X
		Nombre de services de médecine traditionnelle intégrés dans les CHR/CHU	Un seul CHR dispose d'un service de médecine traditionnelle intégré en son sein sur un total de 15.		X
	S'assurer du suivi de la qualité en matière de médecine et pharmacopée traditionnelles et de médecines alternatives	Proportion d'appui conseil réalisé	Pour une cible de 100%, la proportion d'appui-conseil réalisée est de 8%.		X
		Proportion d'activités de supervision réalisées	Pour une cible de 100%, la proportion des activités de supervision réalisées est de 92,31%.		X
	S'assurer de la coordination, du suivi et de la sensibilisation	Proportion des sessions des instances statutaires tenues	La proportion des sessions des instances statutaires tenues en 2020 est de 0% pour une cible de 100%.		X

Domaine/action	Objectifs d'audit	Indicateurs	Conclusion	Évaluation	
				Points forts	Points d'amélioration
	des acteurs de la médecine traditionnelle et alternative				
	S'assurer de l'existence de dispositifs de protection des espèces médicinales locales	Taux d'accroissement des jardins botaniques	Le taux d'accroissement des jardins botaniques en nombre et en superficie sur la période 2015-2020 est respectivement de 150% et de 134%.	X	

Source : ASCE-LC

Le niveau de résultats atteint par le programme au vu des objectifs d'audit, n'est pas satisfaisant. Aussi, le système de gestion mis en place pour soutenir le programme à optimiser l'efficience et l'efficacité des résultats n'est pas adapté.

En vue d'améliorer la performance du programme, des recommandations ont été formulées dont les principales sont :

- mettre en place une politique de gestion des risques ;
- mettre en place un système d'informations traçable et documenté ;
- faire un plaidoyer pour le renforcement de la pratique de la chirurgie essentielle dans la formation des médecins généralistes ;
- faire un plaidoyer pour l'augmentation des effectifs des médecins à former en chirurgie essentielle ;
- renforcer les activités de sensibilisation sur la CPN ;
- rembourser les coûts des prestations au titre de la gratuité des soins aux formations sanitaires, suivant les échéances établies ;
- élaborer les normes et standards pour la qualité des soins et la sécurité des patients au niveau des services d'urgence des CHU ;
- prendre en compte le respect des protocoles thérapeutiques au niveau des services d'urgence des CHU dans le rapport sur la qualité des soins ;
- appliquer les dispositions de l'arrêté n°2011-128/MS/CAB du 28 février 2011 portant définition, organisation et fonctionnement des soins d'urgence dans les CHU ;
- intensifier la supervision et le contrôle des DRD et des DMEG ;
- valider les normes nationales d'infrastructures et d'équipements par niveau du système de santé révisées en 2020 ;
- mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des données relatif au respect des normes en infrastructures et équipements ;
- réaliser la construction des infrastructures sanitaires selon les prévisions de la carte sanitaire ;
- mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'acquisition des appareils medicotechniques ;

- assurer le renforcement des compétences des techniciens de maintenance ;
- assurer le respect de la carte sanitaire ;
- sensibiliser les leaders politiques et d'opinion au respect de la carte sanitaire ;
- assigner des objectifs de contrôles des formations sanitaires privées à la DSPS et aux DRS dans les contrats de performance ;
- assigner des objectifs de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit des formations sanitaires privées à la DSPS et aux DRS dans les contrats de performance ;
- centraliser tous les rapports de supervision et de contrôle des formations sanitaires privées ;
- mettre en œuvre l'activité de formation des TPS sur la problématique d'approvisionnement de matières premières médicinales végétales ;
- renforcer la mise en place des jardins botaniques.

II. L'INSPECTION TECHNIQUE DES IMPÔTS

L'inspection technique des impôts (ITI) a effectué quatorze (14) missions de contrôle dans les structures en charge des impôts.

Huit (08) rapports de contrôle sont relatifs à la gestion de deux directions provinciales, un service départemental et cinq centres des impôts.

Les constats majeurs relevés au cours des missions se résument à :

- la non maîtrise des Restes à recouvrer (RAR) ;
- l'absence de poursuites systématiques pour le recouvrement des droits et taxes relatifs aux cessions de terrains à usage autre que d'habitation ;
- les Insuffisances qualitative et quantitative des contrôles sur pièces ;
- le non-respect des critères en matière de régime d'imposition des contribuables et des seuils d'éligibilité aux statuts de grandes et moyennes entreprises ;
- les insuffisances dans l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement ;
la non mise à jour du référentiel de constat de mise en valeur et/ou d'évaluation des investissements.

Quatre (04) rapports relatifs au contrôle de l'exploitation des données de recoupement d'une direction des moyennes entreprises et de trois (03) Directions de Centre des Impôts ont également été transmis.

Il ressort de ces rapports les constats ci-après :

- la non transmission des données de recoupement aux Brigades de vérification ;
- la non mise en œuvre intégrale des procédures de recouvrement de certains redressements issus de l'exploitation des données de recoupement ;
- les difficultés de recouvrement des redressements issus de l'exploitation des données de recoupement ;
- les insuffisances dans le suivi des données de recoupement entre les Directions contrôlées, la Direction des enquêtes et des recherches fiscales (DERF) et les autres unités de recoupement.

L'Inspection technique a en outre audité la Direction du Guichet unique du foncier de Bobo Dioulasso (DGUF-B).

Les constats issus du rapport de la mission d'audit sont les suivants :

- l'existence de bases de liquidation inférieures aux montants mentionnés sur les promesses de vente ;
- l'existence de discordances entre les notifications de droits et taxes contenus dans les dossiers de mutation à la Recette des domaines et de la publicité foncière (RDPF) et celles conservées au Service de délivrance des titres d'occupation et des opérations de mutation (SDTOM) ;
- la non prise en charge des droits et taxes de mutation par la Recette du Guichet unique du foncier de Bobo ;
- le non-respect des délais de traitement des dossiers par les structures partenaires de la DGUF-B pour la délivrance des titres et actes ;
- la fréquence des faux documents (attestations et documents d'identité).

CHAPITRE 2 : LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES AUTRES MINISTÈRES

Au cours de l'année 2021, l'ASCE-LC a reçu au total deux cent vingt-neuf (229) rapports des Inspections techniques des ministères repartis conformément au tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Nombre de rapports selon les ministères au cours de l'année 2021

N° D'ORDRE	MINISTERES	NOMBRE DE RAPPORTS
1.	MAAHM	8
2.	MAECIA-BE	1
3.	MCAT	26
4.	MATD	33
5.	MCRP	2
6.	MEA	1
7.	MEEVCC	7
8.	MENAPLN	11
9.	MTDPCE	15
10.	MESRSI	5
11.	MFPTPS	9
12.	MFSNFAH	9
13.	MICA	4
14.	MJDHPC	4
15.	MRAH	6
16.	MS	9
17.	MSECU	37
18.	MTMUSR	8
19.	MUAFH	15
20.	MATDS	11
21.	MJPEE	2
22.	MSL	8
TOTAL		229

Source : ASCE-LC

I. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION (MAAHM)

Le Ministère en charge de l'agriculture a audité deux (02) Programmes Budgétaires, le stock national de sécurité alimentaire et trois (03) directions générales.

Les principales insuffisances constatées sont :

- l'insuffisance dans la tenue des documents de gestion du carburant ; l'insuffisance dans l'application des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- la non-exécution ou l'exécution partielle de certains marchés ;
- la non-conformité de la qualité des vivres ;
- la faible quantité de stocks nationaux de sécurité disponible ;
- la détérioration des stocks de céréales ;
- la faible capacité des producteurs dans la gestion des aménagements et des outils de gestion ;
- l'insuffisance dans l'élaboration et la validation des outils de programmation et d'évaluation ;
- l'inexistence de registre de gestion (entrée, répartition et sortie) de matériels.

II. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR (MAECR-BE)

L'ITS du Ministère des affaires étrangères chargé de l'intégration africaine et des Burkinabè de l'étranger a dans le cadre de ces attributions procédé à une mission de contrôle et d'appui-conseil à l'Ambassade du Burkina Faso à Accra (Ghana).

Les principaux constats relevés par la mission sont :

- l'absence de formation des agents en charge du recouvrement ;
- la non fonctionnalité d'un compte bancaire ;
- l'inexistence de caméra de surveillance ;

- la prévision de recettes non réalistes ;
- l'absence d'un dispositif formalisé d'élaboration et d'exécution du budget de l'ambassade ;
- la non mise en œuvre de la procédure des marchés à commande pour les dépenses d'entretien et de maintenance (climatiseur, véhicule, ordinateur ...) ;
- la non mise en œuvre de la comptabilité matière ;
- l'absence de procédures formalisées dans l'affectation des villas administratives ;
- l'absence de carnet de bord des véhicules.

III. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME (MCAT)

Vingt-sept (27) rapports d'audit ont été transmis par l'ITS du MCAT et répartis comme suit :

- six (06) rapports d'audit des directions régionales ;
- onze (11) rapports d'audits des directions provinciales ;
- quatre (04) rapports d'audit d'établissements publics à caractère culturel et touristique ;
- six (06) audits concernant des directions centrales.

De ces rapports, les constats majeurs suivants ont été dégagés :

- l'inexistence de rapports d'activités 2020 de certaines structures ;
- la mise en œuvre incomplète du programme d'activités 2020 ;
- l'inexistence des comptes rendus des rencontres des cadres de concertation ;
- l'inexistence de lettre de missions et/ou des fiches d'indication des attentes des agents ;
- une communication interne et externe insuffisantes ;
- l'inadéquation entre le profil des agents et les objectifs assignés à certains responsables.

IV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA SECURITE

Le MSECUC a effectué des missions d'appui-conseil au titre de l'année 2021. Au total, cinquante-sept (57) rapports de contrôle et d'appui-conseil réalisés dans différentes structures de la police nationale ont été transmis à l'ASCE-LC.

Les principaux constats découlant de ces rapports sont :

- l'absence d'acte de nomination de certains responsables de service,
- l'absence de programme d'activités,
- l'absence de registre des objets saisis et de suivi des fouilles des gardés à vue,
- le mauvais renseignement du registre de garde à vue,
- la mauvaise gestion des amendes forfaitaires de police,
- l'absence de titre d'attribution de terrain appartenant au service,
- l'absence de registre de carburant.

V. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE (MATDC)

Dix-huit (18) rapports d'audit-contrôles des mairies ont été transmis à l'ASCE-LC au cours de l'année 2021.

Il ressort de ces rapports plusieurs insuffisances dont :

- l'insuffisance dans le fonctionnement des Commissions permanentes,
- l'insuffisance dans la gestion financière, budgétaire et comptable,
- l'insuffisance dans le fonctionnement de l'organe délibérant,
- le fonctionnement irrégulier des Conseils villageois de développement,
- le non-respect des normes relatives à la gestion foncière,
- l'insuffisance dans la mise en œuvre de la coopération décentralisée,
- l'insuffisance dans la passation et l'exécution des marchés publics,
- les irrégularités dans la tenue de l'état civil.

VI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Le Ministère en charge de la communication et des relations avec le Parlement a transmis deux (02) rapports dont l'un est relatif au fonctionnement des structures déconcentrées du ministère dans les régions du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins et l'autre relatif au contrôle de la gestion des structures déconcentrées et rattachées des régions du Sud-Ouest et des Hauts Bassins.

Les principaux constats qui découlent de ces rapports sont :

- l'existence de marchés exécutés hors PPM ;
- l'absence de registre de gestion du carburant dans certaines DRCRP ;
- l'absence de clé de répartition du carburant dans certaines DRCRP ;
- l'absence de coffre-fort ;
- l'existence de difficultés d'ordre technique liées à la faiblesse de certains émetteurs relais qui affectent la qualité de la réception dans certaines localités ;
- l'existence de difficultés d'ordre matériel (une seule caméra fonctionnelle, un tricastre régulièrement en panne, un groupe électrogène très énergétivore) ;
- l'existence de difficultés d'ordre logistique (un seul véhicule fonctionnel pour tous les reportages) ;
- l'existence de difficultés à effectuer certaines petites dépenses urgentes telles que remplacer des néons ou serrures.

VII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEA)

Le MEA a transmis trois (03) rapports dont deux (02) rapports portant sur la situation de réalisation des activités et un (01) rapport d'audit de gestion de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement du Centre-Nord

Les principaux constats relevés sont :

- l'insuffisance dans la planification ;
- l'insuffisance dans la gestion des ordres de mission ;
- l'insuffisance dans l'exécution des travaux des ouvrages d'eau potable et d'assainissement ;
- l'insuffisance dans la gestion des protocoles et conventions avec les partenaires de la DREA CNR ;
- l'insuffisance dans la gestion du carburant ;
- l'insuffisance dans la passation de la commande publique ;
- l'insuffisance dans le management du personnel ;
- l'insuffisance gestion du matériel roulant et des locaux.

VIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'inspection technique des services (ITS) du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique a au titre de l'année 2021 transmis sept (07) rapports dont un relatif à une cartographie des risques.

Les principales insuffisances constatées dans les rapports d'audit sont :

- le non reversement au trésor des recettes dans les délais règlementaires ;
- la mauvaise tenue des quittanciers collecteurs ambulants ;
- la non mise à jour du livre journal ;
- la discordance entre les montants perçus et les montants endossés sur les quittanciers ;
- la complaisance dans les cas de traitement d'exploitation illicite (réglementation en matière de police forestière) ;
- l'incohérence et/ou insuffisances des textes règlementaires en matière d'exploitation du bois d'œuvre ;
- la recrudescence de la coupe abusive du bois vert ;

- le non-respect de la réglementation en matière de police forestière ;
- l'exploitation illicite de bois d'œuvre ;
- la complaisance dans les cas de traitement d'exploitation illicite (réglementation en matière de police forestière) ;
- la vente illicite de bois (bois vert sur pied) par des agents ;
- l'incohérence et/ou insuffisances des textes réglementaires en matière d'exploitation du bois d'œuvre ;
- la perception de somme d'argent sans quittance, à titre de transaction.

Le rapport de mission de cartographie des risques du PROGRAMME BUDGETAIRE 086 fait ressortir les risques consignés dans le tableau ci-après :

Mission/Objectifs/Activités	Risques retenus	Cotation	
		Risque inhérent	Risque résiduel
Objectif opérationnel 1 : Optimiser les filières forestières et fauniques	Non adhésion des autres acteurs du secteur	16	9
	Conflit foncier	25	12
Objectif opérationnel 2 : Gérer durablement les écosystèmes agro-forestiers	Indisponibilité de la technologie	25	16
	Non maîtrise des techniques	16	9
Objectif opérationnel 3 : Améliorer la protection des ressources forestières et fauniques	Conflits fonciers	25	16
	Lourdeur du processus	25	16
	Non adhésion des autres acteurs du secteur	25	16
	Dégradation du climat sécuritaire	25	16
Objectif opérationnel 4 : Reforestation et reboisement	Faible production des pépinières	25	16
	Mauvaise qualité des plans	25	16

Source : ASCE-LC

Légende :

Risque inhérent / Risque résiduel	
Score Combine (1XP)	Classement du risque
15-25	ELEVE
8-14	Moyen
1-7	Faible

IX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

L'ASCE-LC a reçu du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) neuf (09) rapports d'investigation au titre de l'année 2021. Ces investigations ont porté sur la gestion administrative, financière et matérielle de certaines structures du Ministère.

Plusieurs insuffisances ont été relevées dont :

- l'indisponibilité du manuel de procédure de gestion administrative, financière et comptable des établissements publics d'enseignement post-primaire et secondaire Mauvaise tenue de la comptabilité (finances, matières) ;
- l'existence de malversations financières (déficit de caisse, dissipation de bien, non reversement de recettes...) ;
- le non-respect des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- la non tenue périodique des cadres de concertation.

X. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE POSTES DES TELECOMMUNICATIONS, DES POSTES

Au cours de l'année 2021, l'ASCE-LC a reçu de l'Inspection générale du Ministère des Télécommunications, des Postes quinze (15) rapports. Divers thèmes ont fait l'objet d'audit par l'Inspection. Il s'agit de :

- l'audit organisationnel des Agences de la Poste BF,
- l'audit du PADTIC,
- l'audit du fonctionnement des Comités anti-corruption,
- le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du RESINA.

Les principales insuffisances relevées sont :

- l'inexistence de fichiers clients dans certaines agences ;
- l'inexistence d'une charte d'accueil ;

- le manque de système adapté pour la gestion de la file d'attente au niveau des guichets ;
- l'indisponibilité du réseau depuis le déploiement du Programme d'appui au développement des technologies d'information et de la communication (PADTIC) ;
- l'inexistence/non disponibilité du numéro vert pour les dénonciations au niveau des Comités anti-corruption ;
- l'instabilité, la faiblesse et /ou l'inexistence de la connexion due à l'insuffisance dans le fonctionnement et l'entretien RESINA.

XI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

En 2021, l'Inspection Technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation a transmis cinq (05) rapports d'audit des Universités et des Grandes écoles à l'ASCE-LC.

Ces rapports ont relevé des insuffisances dont les principales sont les suivantes :

- l'inexistence de titre de propriété d'une université ;
- la non description des aspects techniques (activités des services techniques) dans le manuel de procédures ;
- l'inexistence des ouvrages connexes (bibliothèque, cité universitaire) ;
- la non tenue des conseils scientifiques et de gestion ;
- l'inexistence d'un plan stratégique pour le développement des centres universitaires et/ou de document de politique ;
- l'insuffisance de matériel pour l'exécution des travaux pratiques (microscope, loupe, GPS) ;
- l'inexistence d'acte formel de dévolution du patrimoine entre l'UNZ et l'ENSK.

XII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Au cours de l'année 2021, l'ASCE-LC a reçu du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, dix-sept (17) rapports de contrôle relevant de la compétence de son Inspection Générale. Ces contrôles ont sur :

- l'administration des épreuves des concours directs session 2021 ;
- la gouvernance administrative et financière des structures centrales, déconcentrées et rattachées ;
- le Suivi du plan d'actions de maîtrise des risques.

Les principales insuffisances constatées lors des contrôles sont :

- la non prise en compte de la taille de la région dans la dotation des ressources lors des épreuves des concours ;
- l'omission de noms de candidats sur la liste officielle pendant l'organisation des concours ;
- l'insuffisance dans la Gestion de la carrière des fonctionnaires au niveau régional ;
- l'insuffisance dans la mise en œuvre des outils de pilotage.

XIII. INSPECTION TECHNIQUE DU MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

L'Inspection technique du ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire a conduit au cours de l'année 2021 six (06) missions de contrôle dans le domaine de la gestion administrative, technique et financière.

Les principales insuffisances relevées, se rapportent au pilotage et à la gouvernance des structures contrôlées, à la communication, à la planification, à l'organisation et à la formation professionnelle des personnels.

XIV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

L'ASCE-LC a reçu du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, quatre (4) rapports de contrôle portant sur le fonctionnement des structures au niveau déconcentré du ministère pour le compte de l'année 2021.

Les principales insuffisances relevées sont :

- le retard dans la production des actes administratifs des agents,
- l'absentéisme des agents,
- l'insuffisance dans la mise en œuvre des outils de pilotage.

XV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JUSTICE DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

Le Ministère de la Justice, des Droits Humains de la Promotion Civique a transmis à l'ASCE-LC au cours de l'année 2021, quatre (04) rapports.

Par domaine les principales insuffisances relevées sont :

Au titre du contrôle du siège et du Greffe Central de la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso

- l'insuffisance de moyens financiers et matériels,
- l'insuffisance de ressources humaines,
- l'inadaptation du cadre de travail,
- la mauvaise tenue de certains registres.

Au titre des dossiers en souffrances de traitement dans les cabinets d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso

- l'insuffisance de bureaux (locaux),
- l'insuffisance d'interprète ,
- l'insuffisance de moyens financiers et matériels,
- le cumul des dossiers ordinaires et ECOFI,
- le retard dans le traitement des dossiers en reconstitution,

- l'inadaptation des imprimés et des chemises aux nouveaux textes,
- l'utilisation du blanco et existence de ratures non approuvées dans les registres,
- l'existence de registres non côtés et non paraphés ou sans formule d'ouverture,
- l'existence de saut de page des registres.

Au titre du contrôle des maisons d'arrêt et de correction de Bobo-Dioulasso

- l'insuffisance dans la tenue des registres du greffe ;
- la mauvaise qualité des registres des prévenus et des entrées ;
- la non tenue des dossiers individuels des détenus par le chef de service du greffe ;
- le non-respect de la séparation catégorielle des détenus ;
- l'absence de texte règlementant le fonctionnement de la caisse de la commission de l'application des peines (CAP) ;
- l'insuffisance dans la tenue des registres et cahiers de sécurité ;
- l'insuffisance de médicaments pour la prise en charge sanitaire des détenus ;
- l'absence d'exonération des soins de santé des détenus.

XVI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques a, au cours de l'année 2021 transmis six (06) rapports à l'ASCE-LC. Ces rapports ont concerné l'audit organisationnel, financier et comptable de quatre (04) Directions régionales, le contrôle de l'insectarium de Bobo-Dioulasso et le suivi des recommandations formulées sur la gestion des écoles privées de formation professionnelle en élevage et santé animale.

Les principales insuffisances constatées dans les rapports d'audit et de contrôle de ces structures sont :

Au titre des structures déconcentrées :

- l'absence de documents synthèse de la gestion des stocks des intrants et des équipements d'élevage ;
- les insuffisances dans la mise en œuvre des outils de pilotage ;

- l'insuffisance dans le fonctionnement des laboratoires régionaux d'élevage ;
- la non rationalisation des missions terrains (durée, composition, qualité des missionnaires).

Au titre des écoles privées de formation professionnelle en élevage et en santé animale :

- la non reconnaissance officielle de certaines écoles ;
- l'existence d'organigramme non conforme au cahier de charges ;
- l'insuffisance dans la tenue des instances statutaires ;
- le non-respect du quota des enseignants permanents contenu dans les cahiers de charges ;
- l'engagement d'enseignants ne remplissant pas les capacités académiques et pédagogiques ;
- l'absence de protocoles clairs de collaboration entre les écoles et les structures d'accueil des élèves stagiaires ;
- les insuffisances dans la tenue des cahiers de textes pour le suivi des enseignements et des registres d'appels des apprenants ;
- les infrastructures pédagogiques ne respectant pas les exigences des cahiers de charges.

XVII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA SANTE

L'ASCE-LC a reçu du Ministère de la Santé, neuf (09) rapports dont quatre (04) rapports de mission de contrôle de la mesure de gratuité des soins dans les Centres Médicaux avec Antennes chirurgicales (CMA), trois (03) rapports d'appui-conseil dans les régions sanitaires, un (01) rapport portant sur la Problématique de la soutenance de mémoire de fin d'études d'une élève à la direction de la formation supérieure en science de la santé de l'ENSP et un (01) rapport de vérification des comptes d'un district sanitaire.

Les principales insuffisances constatées sont développées dans les lignes qui suivent.

Au titre des mesures de gratuité des soins dans les CMA

- l'absence de comité de suivi de la gratuité au niveau du CMA,
- les retards de virement des fonds gratuité et le non virement,
- le mauvais remplissage de certains supports de gestion de la gratuité.

Au titre des Régions sanitaires

- les difficultés dans le suivi des carrières des agents,
- la faible implication des collectivités dans la gestion des formations sanitaires,
- la faible application des mesures disciplinaires prévues par les textes en vigueur,
- l'inexistence des Comités de lutte contre le racket dans les CHR.

Au titre de l'ENSP

- la violation du règlement intérieur et de la délibération du jury des examens de fin d'études ;
- le non-respect des critères de choix des sites de stage de synthèse.

Au titre du district sanitaire :

- absence de la situation exhaustive des recettes propre du district sanitaire,
- insuffisance dans l'organisation du bureau de gestion,
- mauvaise tenue des outils de gestion et des pièces justificatives de recettes,
- insuffisance du contrôle des postes de recettes.

XVIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Au cours de l'année 2021, l'ITS/MTMUSR a réalisé huit (08) missions d'inspections contrôles dont cinq (05) dans les directions régionales des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière, trois (3) missions commandées à savoir deux (2) inspections sur l'état des lieux de l'exécution des plans de passation des marchés du PAMOSSET-FC et du Projet HYDROMET et une (1) inspection et contrôle de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B).

Les Principales insuffisances révélées sont précisées ci-dessous :

Au titre des directions régionales

- l'absence de coffres forts pour la régie de recettes,
- le non-respect de l'intervalle d'une semaine entre 2 examens de conduite,
- le nombre insuffisant d'examineurs de conduite la non maîtrise des délais de délivrance des permis de conduire et des cartes grises.

Au titre du PAMOSSET-FC :

- le retard dans le lancement et l'exécution de certains marchés,
- le retard dans la transmission des spécifications techniques et des TDR.

Au titre du Projet HYDROMET

- l'absence d'un spécialiste en passation des marchés pendant une longue période (4 mois) ;
- le retard dans le lancement et l'exécution de certains marchés ;
- le retard dans la transmission des spécifications techniques et des TDR ;
- l'existence de difficultés de saisie et d'imputation des dépenses dans le logiciel TOM-PRO2 ;
- l'absence d'un auditeur interne.

Au titre de la SOPAFER-B

- la dotation de carburant à l'ensemble du personnel sans base légale ;
- l'existence d'ordres de mission non visés et l'absence de rapports de mission ;
- l'existence de plusieurs ordres de mission pour le même chauffeur avec le même véhicule sur des périodes qui se chevauchent ;
- l'existence d'ordre de mission établis à titre de régularisation.

XIX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

L'ASCE-LC a reçu en 2021 de l'Inspection Techniques des Services du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville, neuf (09) rapports portant sur l'audit de sept (07) Directions régionales et deux (02) Sociétés immobilières étatiques.

Les insuffisances majeures relevées sont développées ci-dessous :

Au titre des directions régionales

- l'existence d'activités portées par la DRUHV et le service du Cadastre avec des tarifs différents ;
- l'absence de logiciel technique ;
- l'insuffisance de matériel technique ;
- la non application rigoureuse des dispositions de l'arrêté portant autorisation de perception des amendes prévus par le code de l'Urbanisme et de la Construction ;
- le non reversement par certains agents auprès de la régie des recettes, de recettes en lien avec l'identification des parcelles, la certification des plans, la délimitation des terrains, le contrôle topographique.

Au titre de la gestion administrative et financière et technique du Centre de Gestion des Cités (CEGECI)

- l'absence de contrôleur de gestion ;
- la signature de convention avec les promoteurs immobiliers par le PCA en lieu et place du Directeur Général qui est l'ordonnateur du budget ;
- l'insuffisance dans la mise en œuvre des outils de pilotage ;
- l'absence de manuels de procédures technique et d'acquisition foncière.

Au titre de la gestion des ressources humaines de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)

- la rédaction des PV et délibérations des sessions du CA non conforme aux dispositions statutaires ;
- l'absence de manuel de procédure technique et foncière ;

- l'insuffisance dans la mise en œuvre des outils de pilotage ;
- l'absence de délai de traitement des dossiers ;
- la non mise à jour des dossiers individuels du personnel.

XX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JEUNESSE

Au titre de l'année 2021, l'ASCE-LC a reçu du Ministère en charge de la Jeunesse, deux (02) rapports d'audit portant sur l'organisation et le fonctionnement de deux Directions générales.

Les principales insuffisances relevées sont :

- les insuffisances dans la mise en œuvre des outils de pilotage ;
- des insuffisances dans l'arrêté N°2019-008/MJPEJ/CAB du 12/07/2019 portant modalités d'allocation de l'appui aux Mouvements et associations de jeunesse par le MJPEJ.

XXI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

Au cours de l'année 2021, l'Inspection technique des sports et des loisirs a effectué sept (07) missions d'audit et contrôle portant sur le management :

- des directions régionales et provinciales des sports et des loisirs
- des subventions accordées aux clubs de D1 et de D2 par le ministère des sports et des loisirs afin de servir de bourses aux joueurs
- du Secrétariat Technique de la relève sportive
- des écoles de formations de la relève sportive (EFORS) de Gaoua et de Bobo Dioulasso

Les insuffisances majeures révélées par ces rapports sont précisées dans les développements ci-dessous.

Au titre des directions régionales et provinciales des sports et des loisirs

- la non assiduité de certains agents au service pour cause de vacation
- l'absence de fiches de suivi et d'évaluation des pensionnaires
- l'insuffisance dans la mise en œuvre des outils de pilotage

Au titre des subventions accordées aux clubs de D1 et de D2 par le ministère des sports et des loisirs afin de servir de bourses aux joueurs

- l'octroi de bourses aux non nationaux en violation des dispositions de la convention sur la subvention accordée aux clubs ;
- l'expiration des mandats de représentants de certains clubs ;
- le non-respect des dispositions des statuts et règlement intérieur en lien avec la tenue des assemblées générales ;
- le précompte par la fédération de football de 25% de la subvention reçue du fonds pour le compte des clubs en vue du financement des compétitions des équipes de jeunes.

Au titre du Secrétariat Technique de la relève sportive

- la non adoption des textes permettant la mise en place d'organes de pilotage régionaux provinciaux et communaux ;
- l'absence de fiches de suivi des compétitions ;
- l'absence de guide pour la réalisation de test ;
- l'absence de base de données en lien avec les performances sportives des pensionnaires ;
- l'absence de rapport d'activités par département et par service ;
- la non implication des chefs de département dans l'élaboration des contrats de performance proposés par le contrôleur interne.

Au titre des écoles de formations de la relève sportive (EFORS) de Gaoua et de Bobo Dioulasso.

- l'absence de texte encadrant la création des écoles de formations de la relève sportive (EFORS) ;

- l'absence d'un dispositif de représentation locale du Secrétariat technique de la relève sportive.

CONCLUSION

L'ASCE-LC a conduit en 2021 des missions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées avec l'appui des différents corps de contrôle de l'ordre administratif et des acteurs du secteur privé. Les actions de contrôle, de l'audit et des investigations ont mis en évidence des dysfonctionnements au sein de l'administration se traduisant par différentes irrégularités pouvant constituer des risques de détournements de biens publics et ou de la corruption.

Dans une situation d'insécurité nationale voire mondiale, il est impérieux de trouver les voies et moyens pour promouvoir les valeurs d'intégrité, d'excellence et de probité. La promotion des valeurs d'intégrité passe également par un contrôle hiérarchique pertinent et régulier.

Une telle promotion constitue un gage de développement social et économique à même de tisser des liens étroits entre les populations, toute chose qui contribuera à une plus grande harmonie et cohésion sociales.